

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

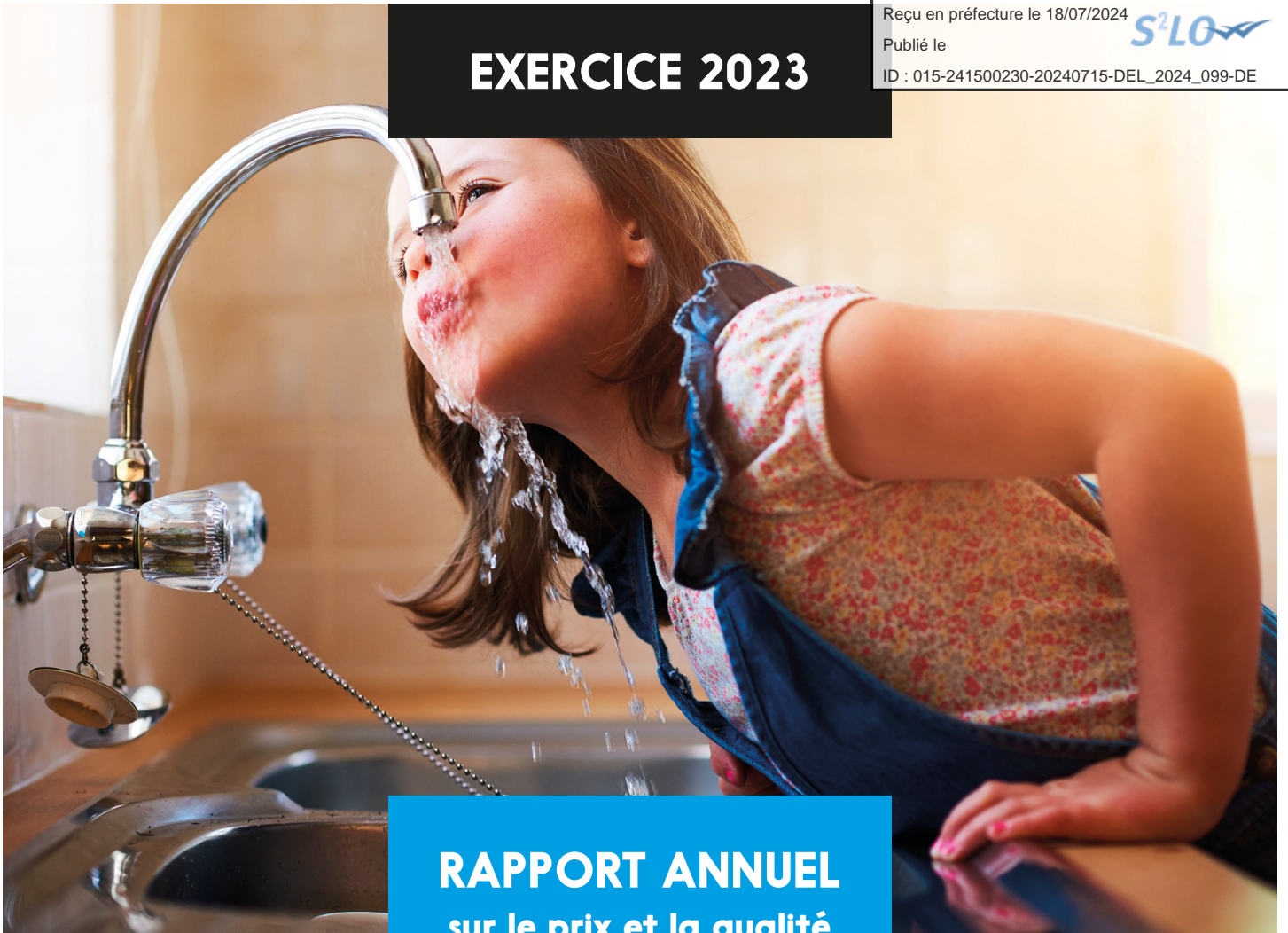
Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 015-241500230-20240715-DEL_2024_099-DE

S²LOW

EXERCICE 2023



RAPPORT ANNUEL
sur le prix et la qualité
des services publics
d'eau et d'assainissement



**Communauté
d'Agglomération du
Bassin d'Aurillac**

Table des matières

Eau potable

1.	Caractérisation technique du service	5
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	5
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	6
1.4.	Nombre d'abonnés	6
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	7
1.6.2.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.3.	Autres volumes.....	10
1.6.4.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements	22
4.1.	État de la dette du service	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

Assainissement collectif

1.	Caractérisation technique du service.....	25
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	25
1.2.	Mode de gestion du service	25
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	26
1.4.	Nombre d'abonnés	26
1.5.	Volumes facturés.....	26
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	26
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	26
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	27
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	27
1.9.1.	Quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration.....	27
2.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service.....	28
2.1.	Modalités de tarifcation	28
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	29
2.3.	Recettes.....	31
3.	Indicateurs de performance	31
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	31
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	31
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	33
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	35
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	37
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	40
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	41
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	41
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	41
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	42
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	43
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	43
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	44
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	44
4.	Financement des investissements	45
4.1.	Montants financiers.....	45
4.2.	Etat de la dette du service	45
4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	45
4.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	46
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	46
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	46
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	47

Assainissement non collectif

1. Caractérisation technique du service.....	49
1.1. Présentation du territoire desservi.....	49
1.2. Mode de gestion du service	49
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0).....	49
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	49
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	50
2.1. Modalités de tarification	50
3. Indicateurs de performance	51
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	51

Annexes

1. Conformité des boues.....	52
2. Tarifs 2023.....	52
3. Tarifs 2024.....	52
4. Note d'information sur les redevances - Agence Adour Garonne	52

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Jussac, Labrousse, Lacapelle-Viescamp, Laroquevieille, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Teissières-de-Cornet, Velzic, Vezels-Roussy, Vézac, Yolet, Ytrac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, Non
- Existence d'un règlement de service Oui, Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité par Régie directe

1.3. Estimation de la population desservie (D10)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 54 014 habitants au 31/12/2023 (53 264 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 23 776 abonnés au 31/12/2023 (23 368 au 31/12/2022).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,11 abonnés/km au 31/12/2023 (26,65 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,27 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,28 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 125,14 m³/abonné au 31/12/2023. (132,19 m³/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

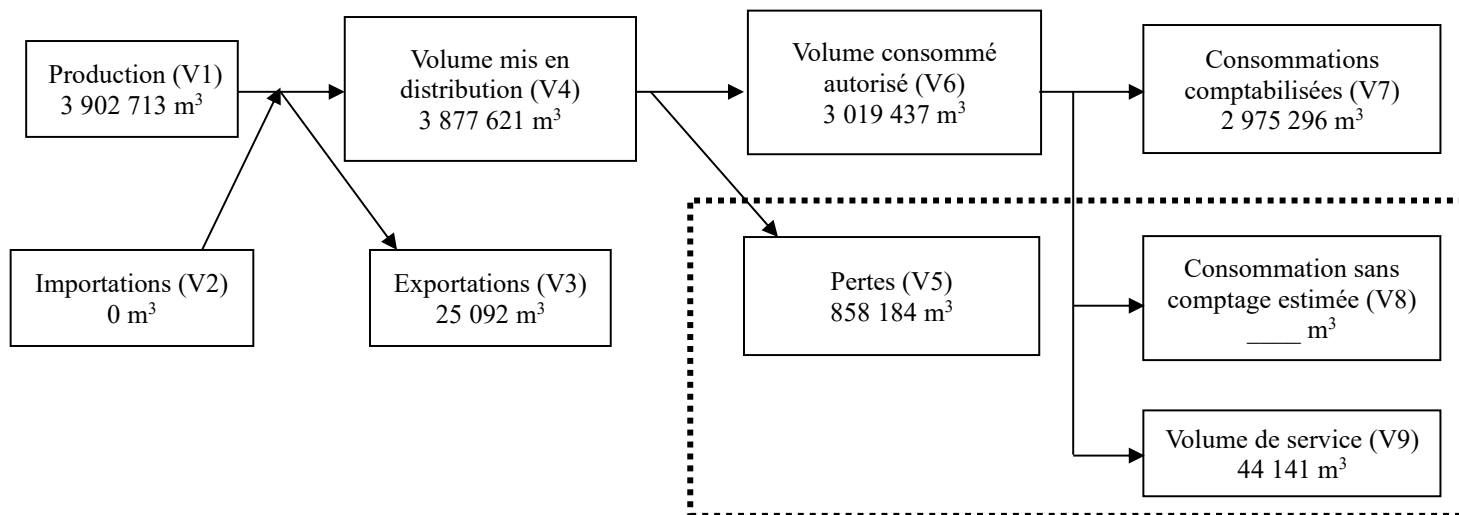


Le service public d'eau potable prélève 3 902 713 m³ pour l'exercice 2023 (3 940 125 pour l'exercice 2022).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

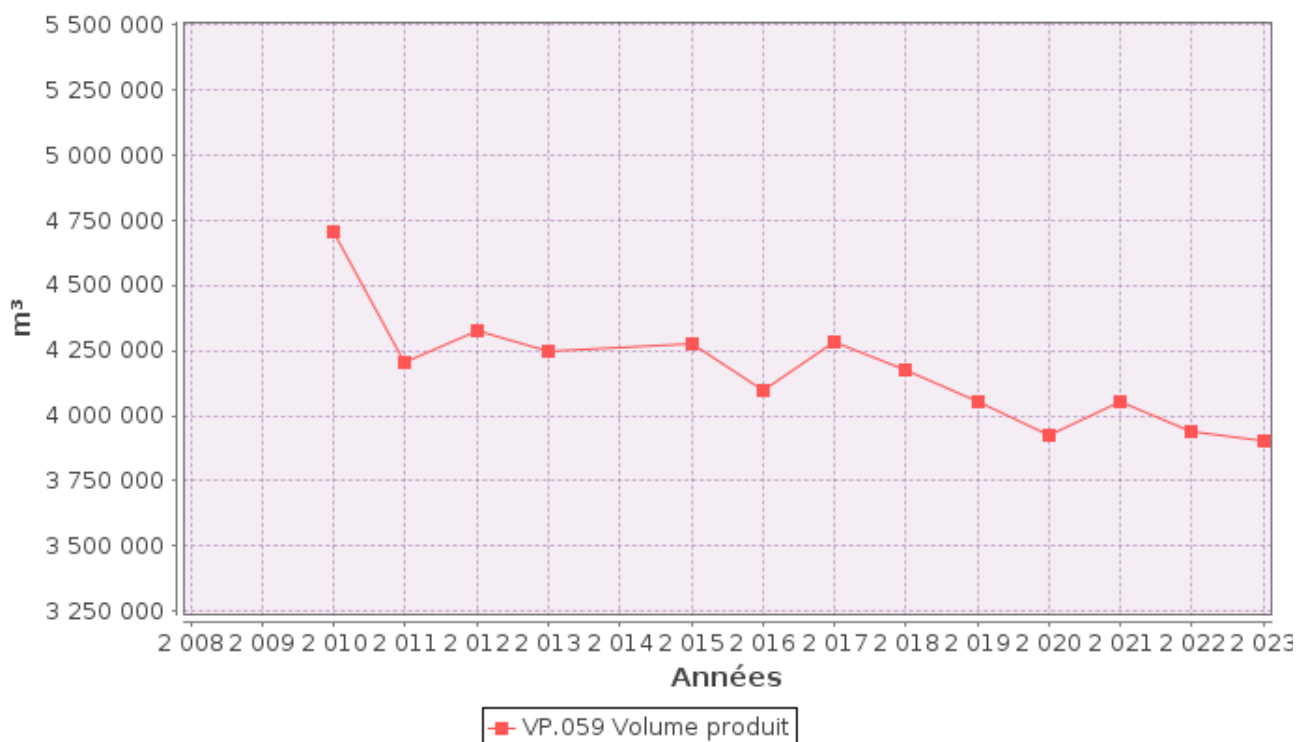
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	volumes produits en %	ressource exercice 2023
La Prade Marmanhac 1	123 623	90 981	-26,4%	80
Clavières 1 Puits I (Bat)	148 426	112 769	-24%	60
Terre Blanche - Pré Canis	87 796	70 904	-19,2%	40
Levers	20 468	24 198	18,2%	40
Albin Fromental	40 686	37 282	-8,4%	80
Prat de Lagat	51 465	65 570	27,4%	40
Cros et Chambon (10 à 13 Dousques)	45 299	47 565	5%	40
Caizac haute et basse	16 543	13 339	-19,4%	40
Dat Soubeyrol 1 à 3	346	373	7,8%	40
Pré Pendant	3 262	3 489	7%	40
La Barrière (13 Vents - Debort)	16 386	17 113	4,4%	40
Pour Gimel	8 328	6 488	-22,1%	40
Ginalhac	20 175	17 432	-13,6%	80
Pour pompage de Ferluc	1 596	2 031	27,3%	40
Zongle	255	255	0%	40
Le Passadou Amont	699	571	-18,3%	40
Embord (Cros de Messat 8 à 13)	18 124	18 864	4,1%	40
Cros Verçuère	4 220	3 317	-21,4%	40
Mélange Fournols 2, 3 et 4	5 993	677	-88,7%	40
Ragouze n° 1 Aval	4 089	4 579	12%	40
Forage du bourg (F1)	419 004	265 037	-36,8%	80
Talabres	5 759	5 301	-8%	0
Clavières 2 Amont	127 856	131 154	2,6%	80
Pré Lours	8 888	7 655	-13,9%	40
La Prade Puits 1	242 019	61 071	-74,8%	80
Puits Ferme 1, 2	192 029	159 106	-17,1%	80
Pour le Dat	1 376	1 612	17,1%	40
La Prade Mérigot	5 090	6 454	26,8%	80
Lamouroux droite - Plaine du Fau	11 290	13 262	17,5%	40
Camp de La Prade (Des Basses) IME	23 264	20 190	-13,2%	40
La Montagne de Cardi (Poutchou)	35 111	37 650	7,2%	40
Marcoual	15 781	18 804	19,2%	40
Montagne de Boudieu	879	2 257	156,8%	40

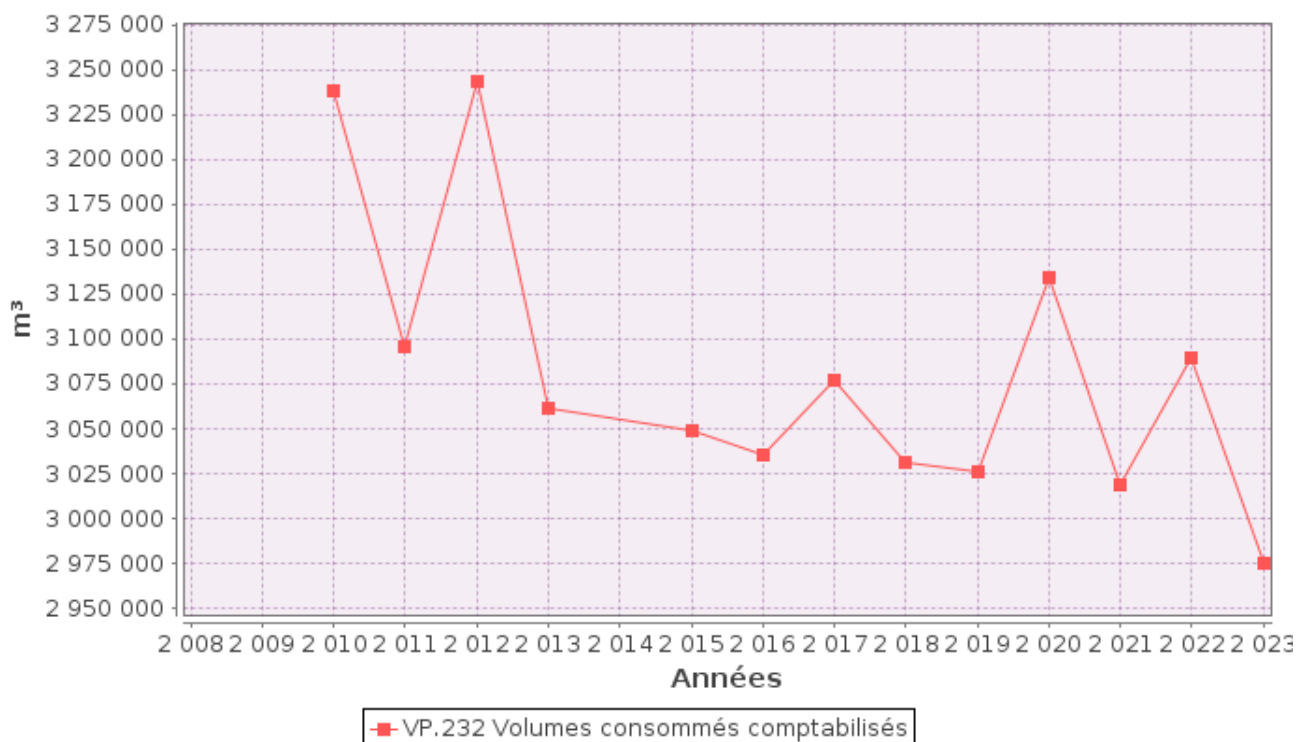
Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	volumes produits en %	ressource exercice 2023
Pour Lacoste	1 476	1 377	-6,7%	0
Emprade et Lavergne Nègre Galeries	2 012 673	2 445 626	21,5%	60
Le Bos	10 059	3 872	-61,5%	40
Puits Velzic Stade	14 713	4 343	-70,5%	80
Amont Roquecelier	28 702	24 415	-14,9%	40
Ave Maria droite (Duclaux)	20 158	15 367	-23,8%	80
Carrier Amont	13 682	12 400	-9,4%	0
Bois du Luc	17 141	14 810	-13,6%	40
Cautrunes - La Jarrige	9 261	13 775	48,7%	80
Gervais de Maruéjols	47 986	45 830	-4,5%	80
Houade	1 380	1 435	4%	40
Puits Velzic Amont Scierie	18 069	18 884	4,5%	80
La Prade Arpajon	2 635	2 184	-17,1%	80
Trepsat n° 1, 2 et 3 (Les Planottes)	34 107	30 105	-11,7%	40
Montagne de Soulage	1 012	940	-7,1%	60
Total du volume produit (V1)	3 940 125	3 902 713	-0,9%	—



1.6.2. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 774 472	2 678 192	-3,5%
Abonnés non domestiques	314 444	297 104	-5,5%
Total vendu aux abonnés (V₇)	3 088 916	2 975 296	-3,7%
Total vendu à d'autres services (V₃)	31 099	25 092	-19,3%



1.6.3. Autres volumes



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume de service (V₉)	38 117	44 141	15,8%

1.6.4. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 127 033	3 019 437	-3,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **877** kilomètres au 31/12/2023 (877 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

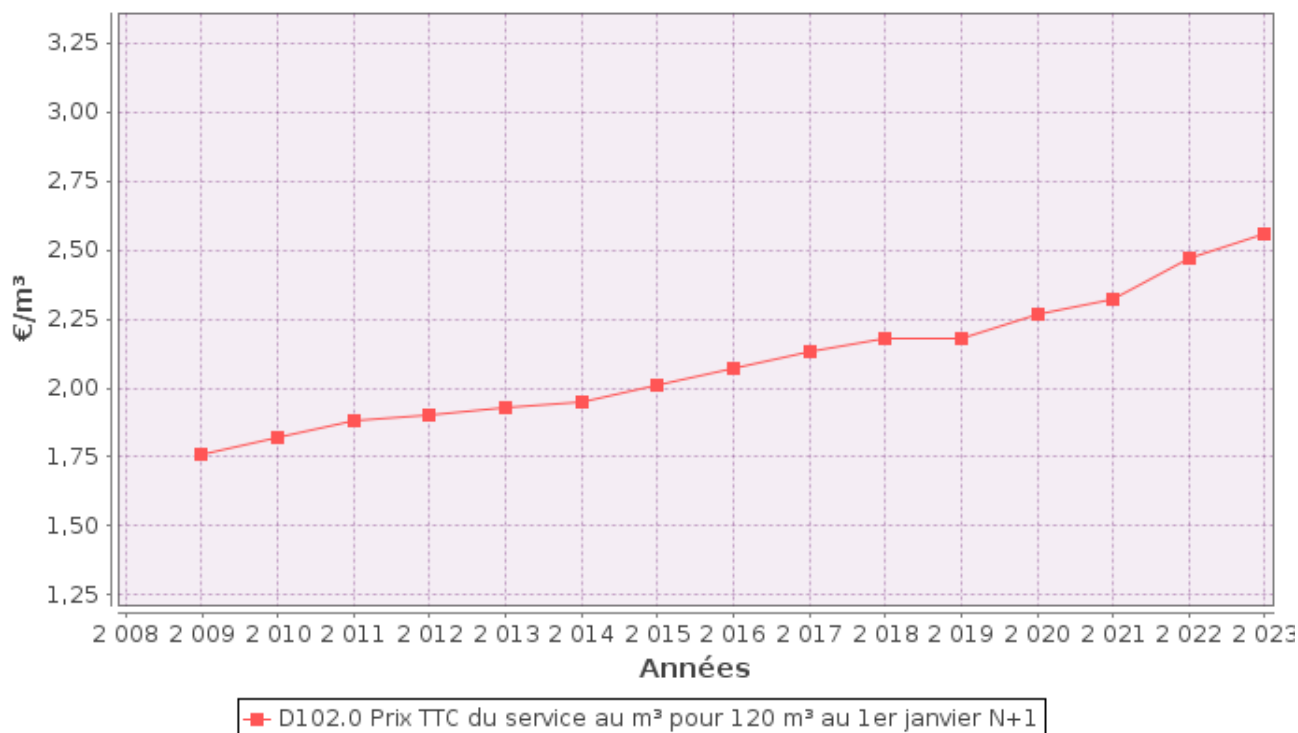
Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	63 €	67,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,44 €/m ³	1,49 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,044 €/m ³	0,053 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	63,00	67,50	7,1%
Part proportionnelle	172,80	178,80	3,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	235,80	246,30	4,5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,28	6,36	20,5%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	15,44	16,07	4,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,32	62,03	2,8%
Total	296,12	308,33	4,1%
Prix TTC au m³	2,47	2,57	4,0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	267	8	289	2
Paramètres physico-chimiques	269	0	289	1

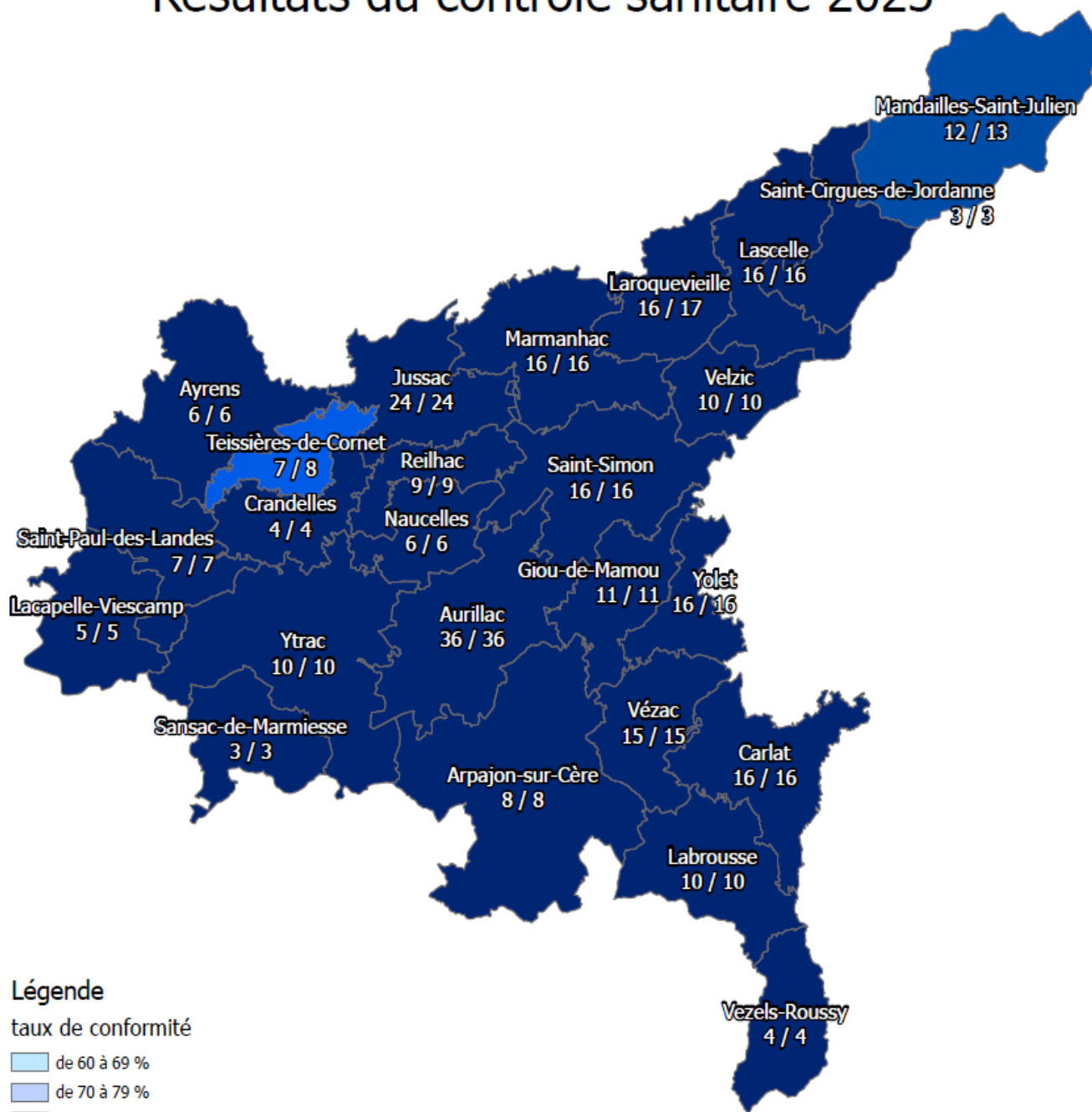
Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	97%	99,3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	99,7%

Taux de conformité des analyses Résultats du contrôle sanitaire 2023



Légende

taux de conformité

- de 60 à 69 %
- de 70 à 79 %
- de 80 à 89 %
- de 90 à 94 %
- > 95 %

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		89%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	89%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	116

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

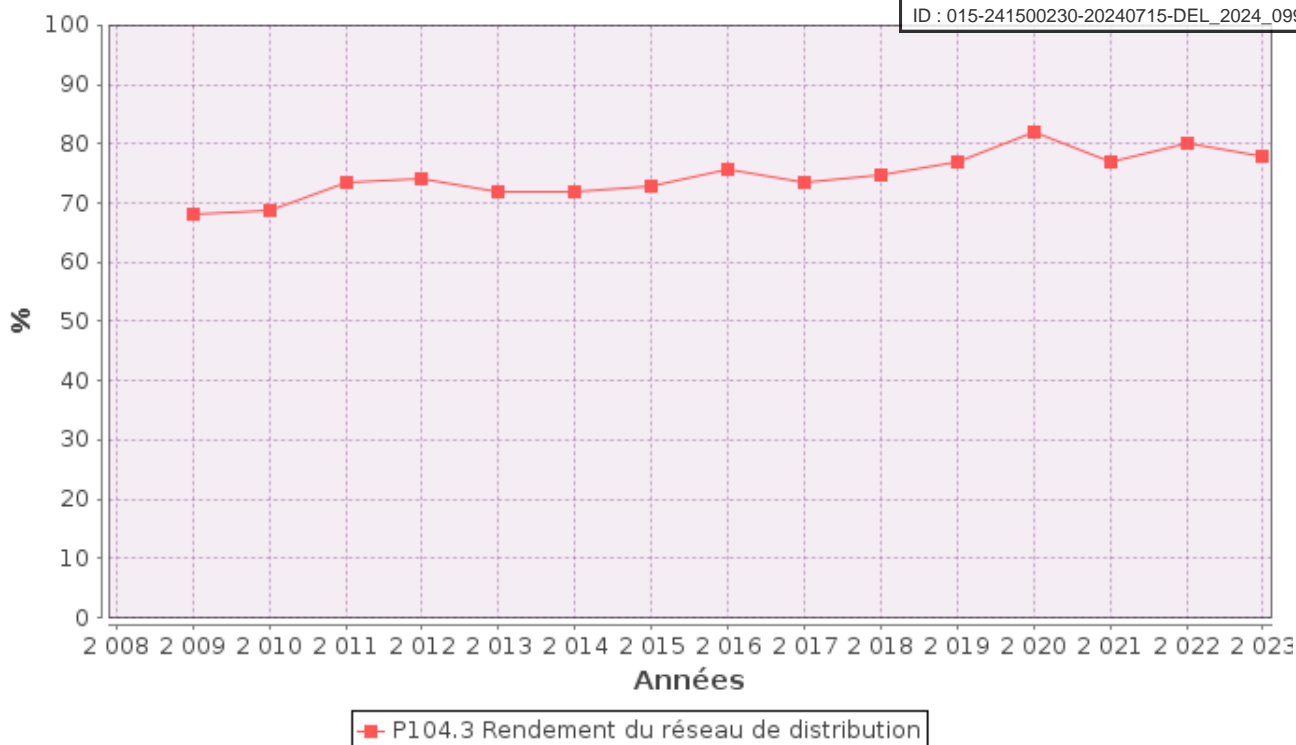
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	80,2 %	78 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	9,87	9,51
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79 %	76,7 %



COMMUNES	Volumes mis en distribution en m ³	Volumes consommés en m ³	Volumes de service + écretements en m ³	Rendement 2023
GRAND RESEAU (Arpajon, Aurillac, Ayrens, Crandelles, Lacapelle-Viescamp, Naucelles, Sansac, Saint-Paul-des-Landes, Teissières-de-Cornet, Ytrac)	3 158 220	2 448 239	55 711	79,28%
CARLAT	34 314	16 947	122	49,74%
GIOU-DE-MAMOU	37 760	25 445	582	68,93%
JUSSAC/REILHAC	207 608	168 016	1 841	81,82%
LABROUSSE	46 792	20 771	604	45,68%
LAROQUEVIEILLE y compris Gimel à Marmanhac	30 094	19 506	469	66,38%
LASCELLES	21 494	16 807	621	81,08%
MANDAILLES SAINT-JULIEN-DE-JORDANNE	29 421	13 457	145	46,23%
MARMANHAC	35 557	26 839	545	77,01%
SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	24 198	11 687	1 026	52,54%
SAINT-SIMON	127 358	91 918	755	72,77%
VELZIC	17 738	14 612	120	83,05%
VEZAC - YOLET	119 759	90 321	6 416	80,78%
VEZELS-ROUSSY	12 400	10 873	135	88,77%
TOTAL CABA	3 902 713	3 044 530		78,01%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,8** m³/j/km (2,6 en 2022).

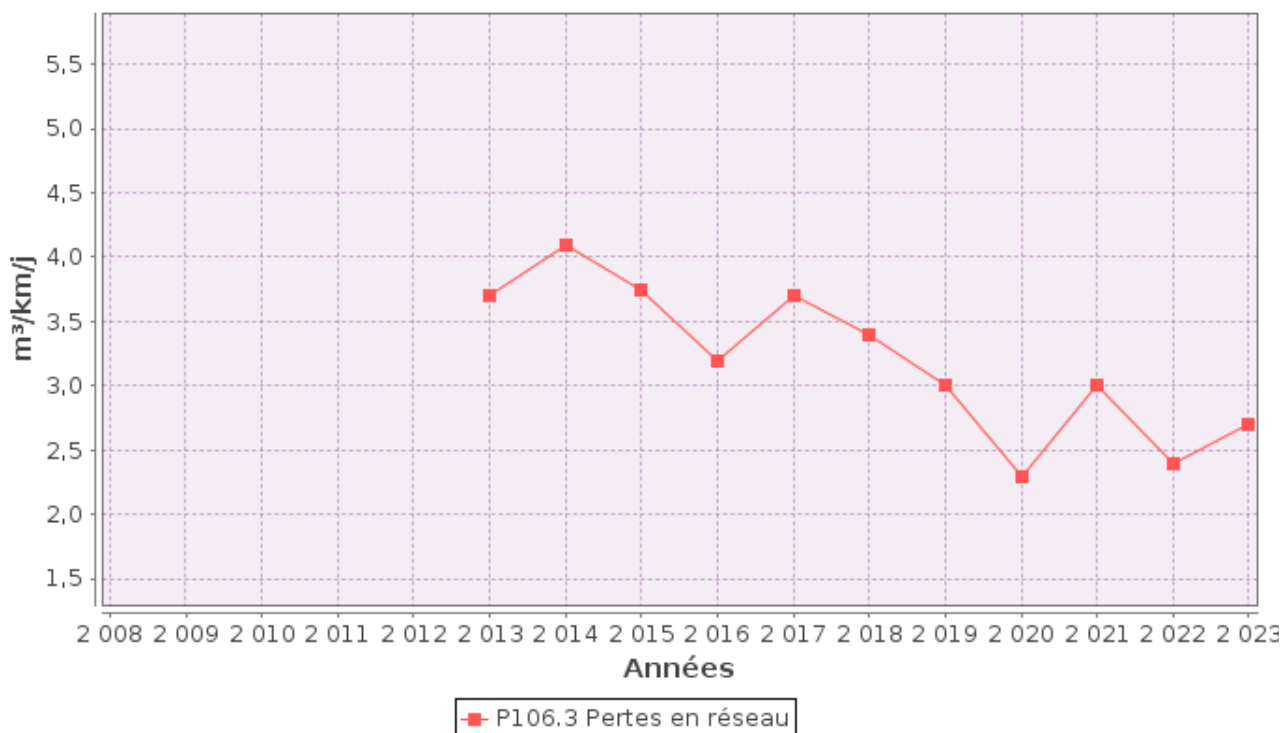
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de **2,7** m³/j/km (2,4 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,19%	1,43%	1,3%	1,14%	1,03%

Au cours des 5 dernières années, 44,99 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,03% (1,14 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 61,8% (63,6% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 58 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (30,14 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,44 pour 1 000 abonnés (1,29 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

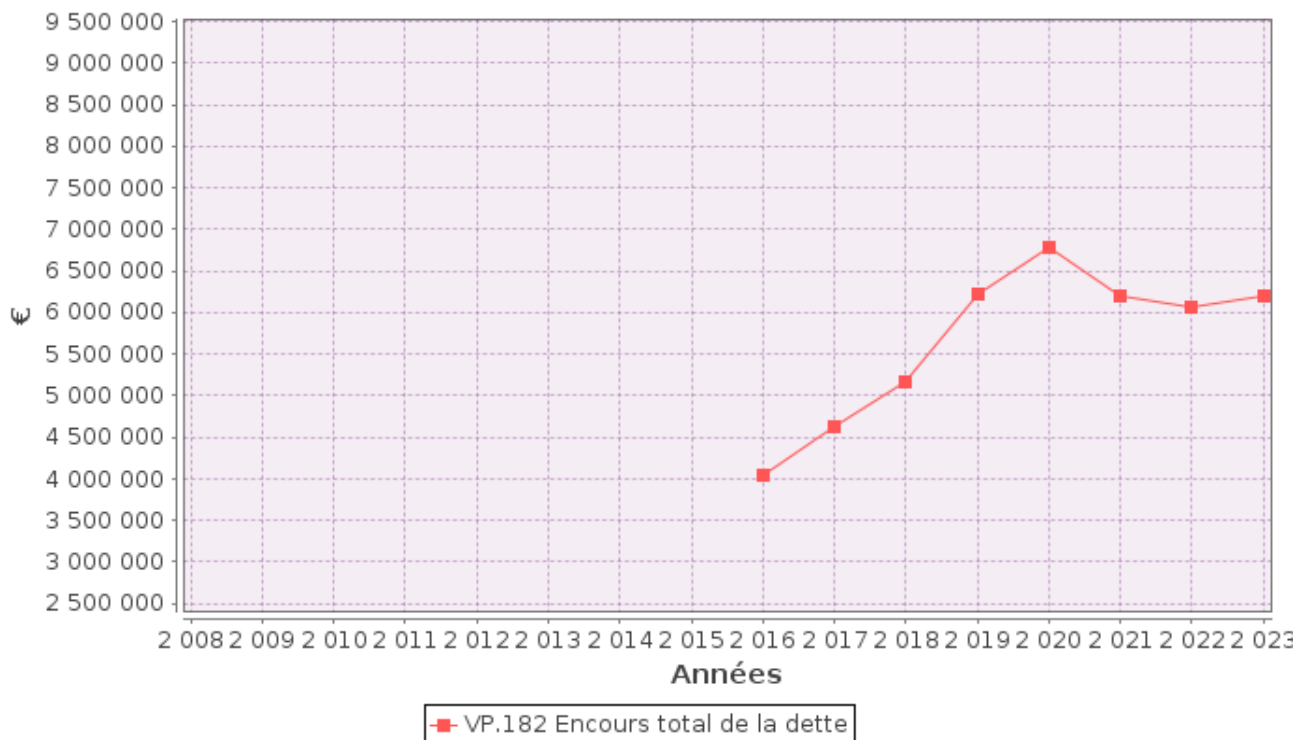


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	6 062 519	6 196 942
Epargne brute annuelle en €	1 697 152	1 694 980,18
Durée d'extinction de la dette en années	3,6	3,7

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **3,7** ans (3,6 en 2022).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	139 289	185 996,18
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	7 003 917	6 953 524,39
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,99	2,67

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **2,67%** (1,99 en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 15

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0,63 pour 1000 abonnés (0,23 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 062 519	6 196 942

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

17 789,2 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,006 €/m³ pour l'année 2023 (0,0133 €/m³ en 2022).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	53 264	54 014
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,47	2,57
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	5	5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97%	99,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	99,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	106	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,2%	78%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,6	2,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,4	2,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,14%	1,03%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	63,6%	61,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0133	0,006
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,29	2,44
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,6	3,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,99%	2,67%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,23	0,63

Assainissement collectif

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Jussac, Labrousse, Lacapelle-Viescamp, Laroquevieille, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Teissières-de-Cornet, Velzic, Vezels-Roussy, Vézac, Yolet, Ytrac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 17/12/2019 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 01/04/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité par Régie directe

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **18 220** abonnés au 31/12/2023 (18 138 au 31/12/2022).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	2 306 944	2 241 800	-2,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
St Gérons		1892	
Total des volumes exportés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **20** au 31/12/2023 (**20** au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 101 km de réseau unitaire hors branchements,
- 379 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 480 km (480 km au 31/12/2022).

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration



Voir Annexe 1 : conformités des boues

2. Tarification de l'assainissement et service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Voir Délibération en Annexe 2 : Tarifs 2023	
Participation aux frais de branchement	Suivant devis	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	35,5 €	43 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,89 €/m ³	1,97 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs des services de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif.

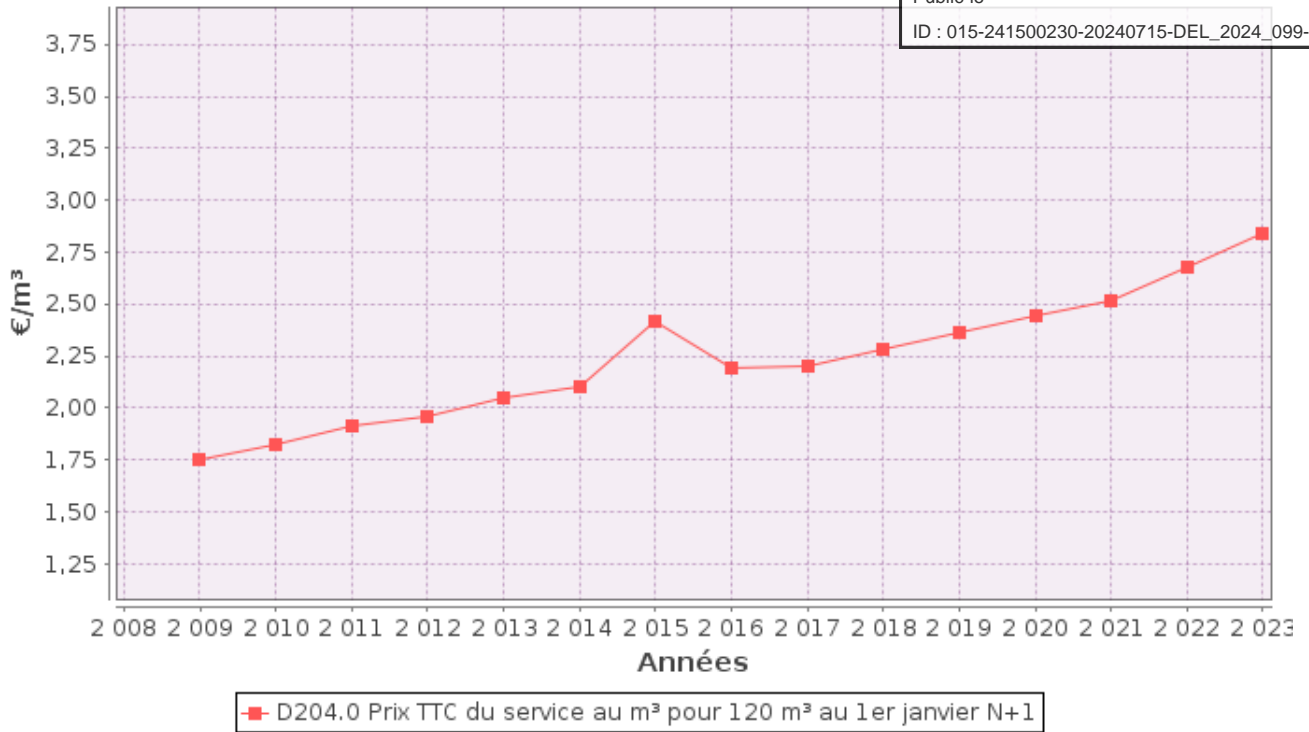
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	35,50	43,00	21,1%
Part proportionnelle	226,80	236,40	4,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	262,30	279,40	6,5%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	29,23	30,94	5,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,23	60,94	2,9%
Total	321,53	340,34	5,8%
Prix TTC au m³	2,68	2,84	6%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Evolution et mise en œuvre de Politiques Publiques notamment pluri annuelles

Investissement

Contrat de Progrès Territorial

Coût de fonctionnement en augmentation (nouvelle station de Souleyrie et coût lié à l'énergie)

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 4 754 324,51 € (5 238 747 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de % des abonnés potentiels (% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	80

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Saint Simon Bourg	61,5	---	---
Station d'épuration Saint-Paul-Des-Landes l'Hopital	2,78	---	---
Station d'épuration Marmanhac Le Bourg	8,43	---	---
Station d'épuration Brouzadet	3,12	---	---
Station d'épuration Yolet Bourg	9	---	---
Station d'épuration	5,16	---	---
Station d'épuration Ayrens Le Bourg	2,74	---	---
Station d'épuration Jussac Bourg	67,2	---	---
Station d'épuration Les Pins	0,8	---	---
Station d'épuration Reilhac Reilhaguet	0,93	---	---
Station d'épuration du bourg	1,59	---	---
Station d'épuration Bourg (LABROUSSE)	1,02	---	---
Station d'épuration Saint-Paul-des-Landes Bourg	30,9	---	---
Station d'épuration Tessières-De-Cornet Bourg	0,79	---	---
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse Bourg	24,8	---	---
Station d'épuration Arpajon sur Cère Cabrières	22,26	---	---
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Bourg	2,12	---	---
Station d'épuration Vezac Bourg	14,7	---	---
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse La Vinal	0,84	---	---
Station d'épuration Marmanhac Péruéjous	8,07	---	---
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Cassan	0,42	---	---
Station d'épuration Mandailles StJulien Benech	0,55	---	---
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg Mandailles et Bar du Gué	1,57	---	---
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg St-Julien	0,66	---	---

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Verniols	0,36	—	—
Station d'épuration Vézac Runhac	3,45	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Martal	0,69	—	—
Station d'épuration Crandelles Bourg	14,76	—	—
Station d'épuration (Crandelles) Le Mont	6,22	—	—
Station d'épuration Jussac Caussac	0,76	—	—
Station d'épuration Aurillac Souleyrie	1 997	—	—
Station d'épuration (Sansac-De-Marmiesse) Puech Bas	0,2	—	—
Station d'épuration Ytrac Le Bex	19,04	—	—
Station d'épuration Aurillac Belbex	6,04	—	—
Station d'épuration Arpajon sur Cère Conros	3,28	—	—
Station d'épuration Velzic Intercommunale Lascelle	20,1	—	—
Station d'épuration	140	—	—
Station d'épuration Esban	23,04	—	—

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Saint Simon Bourg	61,5	—	—
Station d'épuration Saint-Paul-Des-Landes l'Hopital	2,78	—	—
Station d'épuration Marmanhac Le Bourg	8,43	—	—
Station d'épuration Brouzadet	3,12	—	—
Station d'épuration Yolet Bourg	9	—	—
Station d'épuration	5,16	—	—
Station d'épuration Ayrens Le Bourg	2,74	—	—
Station d'épuration Jussac Bourg	67,2	—	—
Station d'épuration Les Pins	0,8	—	—
Station d'épuration Reilhac Reilhaguet	0,93	—	—
Station d'épuration du bourg	1,59	—	—
Station d'épuration Bourg (LABROUSSE)	1,02	—	—
Station d'épuration Saint-Paul-des-Landes Bourg	30,9	—	—
Station d'épuration Tessières-De-Cornet Bourg	0,79	—	—
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse Bourg	24,8	—	—
Station d'épuration Arpajon sur Cère Cabrières	22,26	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Bourg	2,12	—	—
Station d'épuration Vezac Bourg	14,7	—	—
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse La Vinal	0,84	—	—
Station d'épuration Marmanhac Péruéjous	8,07	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Cassan	0,42	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Benech	0,55	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg Mandailles et Bar du Gué	1,57	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg St-Julien	0,66	—	—

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Verniols	0,36	—	—
Station d'épuration Vézac Runhac	3,45	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Martal	0,69	—	—
Station d'épuration Crandelles Bourg	14,76	—	—
Station d'épuration (Crandelles) Le Mont	6,22	—	—
Station d'épuration Jussac Caussac	0,76	—	—
Station d'épuration Aurillac Souleyrie	1 997	—	—
Station d'épuration (Sansac-De-Marmiesse) Puech Bas	0,2	—	—
Station d'épuration Ytrac Le Bex	19,04	—	—
Station d'épuration Aurillac Belbex	6,04	—	—
Station d'épuration Arpajon sur Cère Conros	3,28	—	—
Station d'épuration Velzic Intercommunale Lascelle	20,1	—	—
Station d'épuration	140	—	—
Station d'épuration	0	—	—
Station d'épuration Esban	23,04	—	—

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Saint Simon Bourg	61,5	—	—
Station d'épuration Saint-Paul-Des-Landes l'Hopital	2,78	—	—
Station d'épuration Marmanhac Le Bourg	8,43	—	—
Station d'épuration Brouzadet	3,12	—	—
Station d'épuration Yolet Bourg	9	—	—
Station d'épuration	5,16	—	—
Station d'épuration Ayrens Le Bourg	2,74	—	—
Station d'épuration Jussac Bourg	67,2	—	—
Station d'épuration Les Pins	0,8	—	—
Station d'épuration Reilhac Reilhaguet	0,93	—	—
Station d'épuration du bourg	1,59	—	—
Station d'épuration Bourg (LABROUSSE)	1,02	—	—
Station d'épuration Saint-Paul-des-Landes Bourg	30,9	—	—
Station d'épuration Tessières-De-Cornet Bourg	0,79	—	—
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse Bourg	24,8	—	—
Station d'épuration Arpajon sur Cère Cabrières	22,26	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Bourg	2,12	—	—
Station d'épuration Vezac Bourg	14,7	—	—
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse La Vinal	0,84	—	—
Station d'épuration Marmanhac Péruéjouis	8,07	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Cassan	0,42	—	—

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration Mandailles StJulien Benech	0,55	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg Mandailles et Bar du Gué	1,57	—	—
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg St-Julien	0,66	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Verniols	0,36	—	—
Station d'épuration Vézac Runhac	3,45	—	—
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Martal	0,69	—	—
Station d'épuration Crandelles Bourg	14,76	—	—
Station d'épuration (Crandelles) Le Mont	6,22	—	—
Station d'épuration Jussac Caussac	0,76	—	—
Station d'épuration Aurillac Souleyrie	1 997	—	—
Station d'épuration (Sansac-De-Marmiesse) Puech Bas	0,2	—	—
Station d'épuration Ytrac Le Bex	19,04	—	—
Station d'épuration Aurillac Belbex	6,04	—	—
Station d'épuration Arpajon sur Cère Conros	3,28	—	—
Station d'épuration Velzic Intercommunale Lascelle	20,1	—	—
Station d'épuration	140	—	—
Station d'épuration Esban	23,04	—	—

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2022).

→ Voir annexe 1

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 10 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 2,1 par 100 km de réseau (2,3 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercices	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,27	—	—	0,35	—

En 2023, 3,141 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,41 % (0,35% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
Station d'épuration Jussac Bourg	12	12	100	100
Station d'épuration Aurillac Souleyrie	52	29	56,6	55,8
Station d'épuration Ytrac Espinat	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 70 (69 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Non
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2022).

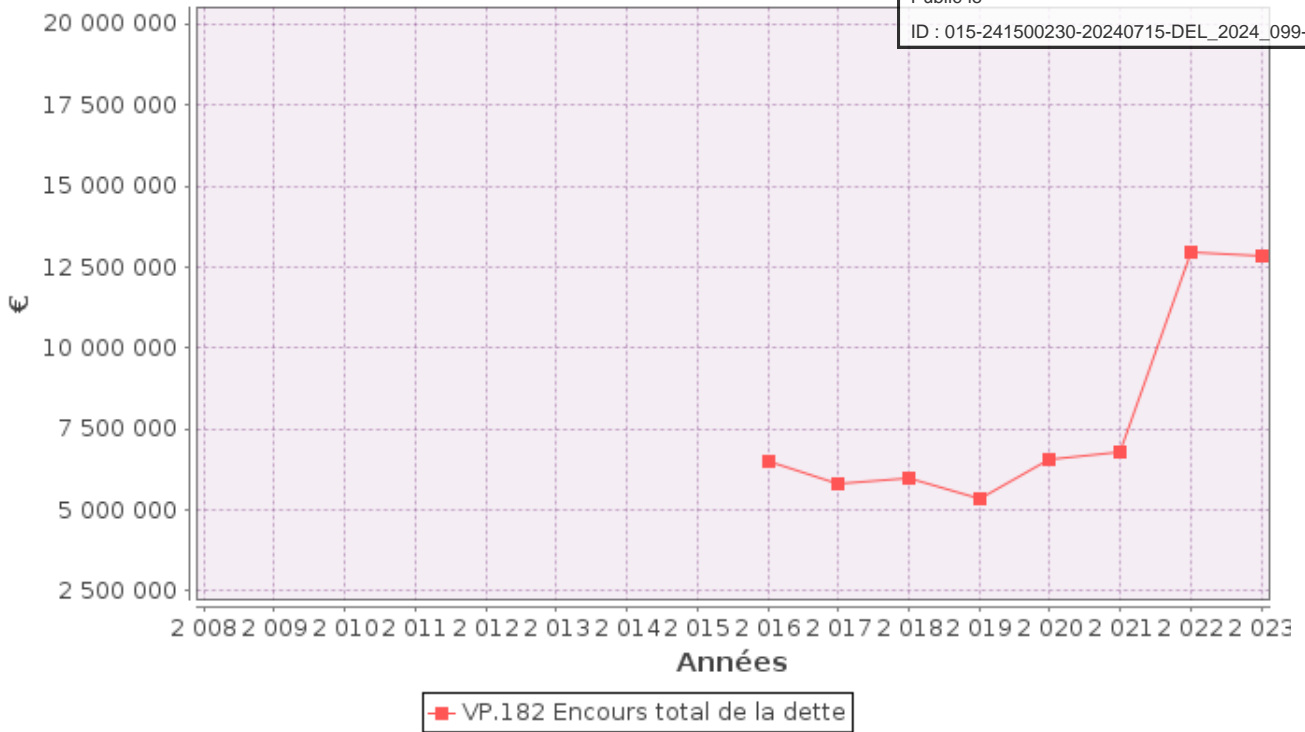
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	12 951 883	12 847 707
Épargne brute annuelle en €	1 808 922	1 813 406
Durée d'extinction de la dette en années	7,2	7,1



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	116 562	171 076
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	5 248 968	4 754 324
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	2,22	3,6

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 18

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0.99 pour 1000 abonnés (3,91 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		1 288 200
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	12 951 883	12 847 707
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial	3 135 000	-

4.4. Présentation des programmes pluriannuels l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Contrat de Progrès Territorial	2023 à 2027	8 310 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

7 561 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0034 €/m³ pour l'année 2023 (0,0128 €/m³ en 2022).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	—
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	20	20
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	944,6	865
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,68	2,84
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	—%	—%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	—	80
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0128	0,0034
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,3	2,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,35%	0.41 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	69%	70 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	7,2	7,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,22%	3,6%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	3,91	1

Assainissement non collectif

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Jussac, Labrousse, Lacapelle-Viescamp, Laroquevieille, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Teissières-de-Cornet, Velzic, Vezels-Roussy, Vézac, Yolet, Ytrac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 17/12/2019 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 01/04/2019 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité par Régie directe

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8 294 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 55 596.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 14,92 % au 31/12/2023. (15,07 % au 31/12/2022).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération Commentaire : Règlement approuvé par délibération du 1er avril 2019	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **100** (100 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	Voir Annexe 2	Voir Annexe 3
Tarif du contrôle des installations existantes en €	Voir Annexe 2	Voir Annexe 3
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	Voir Annexe 2	Voir Annexe 3
Compétences facultatives		



3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)**

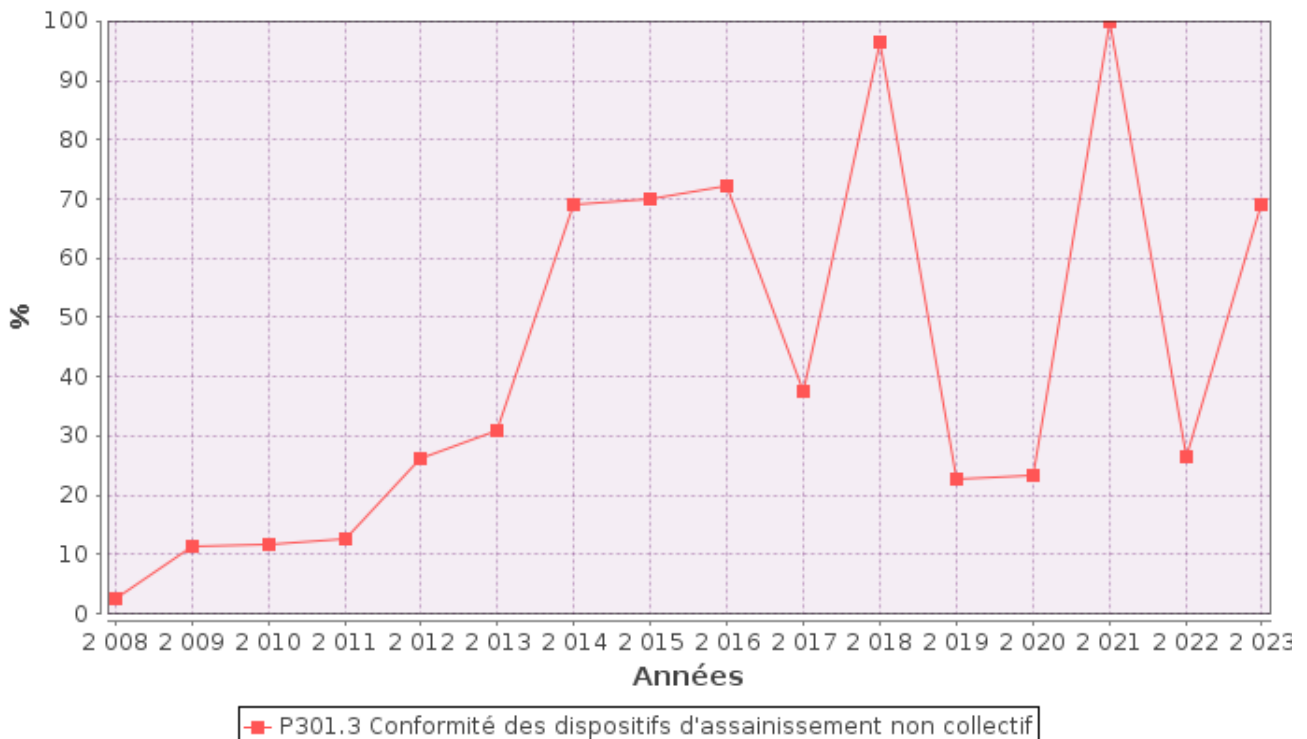
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 138	1 050
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 304	4 365
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 073	1 962
Taux de conformité en %	26,4	24,05



Annexes

1. Conformité des boues

2. Tarifs 2023

3. Tarifs 2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 015-241500230-20240715-DEL_2024_099-DE

Conformité des boues - CABA 2023

Type de process	Nom STEP	Capacité	Nb mesure des quantités de MS	Apports extérieurs annuels de boues TMS	Origine Apports extérieurs annuels de boues	Nb mesure de siccité	Nb analyses paramètres arrêté du 08/01/98	Production annuelle de boues TMS	Quantité annuelle de boues évacuées	Destination	Réactif T produit brut/an
Boue active	STEP de Cabrières	1000	52	0				5,66	5,66	Step de Souleyrie, step de Jussac	
Filtre à sable	STEP de Brouzadet	150		0				0,48	0,48	Step de souleyrie	
Boue active	STEP de Souleyrie	40000	150	44,63	Cabrière, Conros, Brouzadet, Senilhes, Caussac, Labrousse, Martal, Le cassan, Verniol, Mandailles bourg, Reilhaguet, Sansac, Puech bas, La Vinale, L'hôpital, Saint-Simon, Teissière, Vézac Bourg, le Bex, Belbex, Mandailles Benech	58	2	699,5 (en 2023 remplissage et montée en charge du digesteur)	620,6	Incinérateur de Souleyrie (479 t) + Limousin compost (141,6 t)	15,1
Filtre à sable	STEP de Senilhes	80		0				0,24	0,24	Step de souleyrie	
Filtre à sable	STEP Montagne de Gagnac	150		0				0,72	0,72	Step de souleyrie	
Filtre bactérien	STEP de Belbex	800		0				2,88	2,88	Step de souleyrie	
Lagunage	STEP d'Ayrens	200		0				0	0		
Boue active	STEP de Crandelles	400	52	0				4,31	4,31	Step de souleyrie	
Filtre planté de roseaux	STEP Le Mont	165		0				0	0		
Filtre à sable	STEP de Caussac	100		0				0,45	0,45	Step de souleyrie	
Boue active	STEP de Jussac	3850	52	54,3	Cabrière, Crandelles, Vercuères, Marmanhac, Sansac, Saint-Simon, Le Bex, Espinat	124	2	38,1	75,8	Centre de compostage agricompost allassac	2
Décanteur/ Digesteur	STEP Labrousse Bourg	100		0				0,4	0,4	Step de souleyrie	
Filtre planté de roseaux	STEP cité des pins	110		0				0	0		
Filtre bactérien	STEP de Martal	150		0				0,68	0,68	Step de souleyrie	
Filtre à sable	STEP de Verniols	40		0				0,12	0,12	Step de souleyrie	
Filtre à sable	STEP du Cassan	100		0				0,36	0,36	Step de souleyrie	
Filtre planté de roseaux	STEP Lacapelle Bourg	350		0				0	0		
Boue active	STEP de Vercuères	550	52	0				0,78	0,78	Step de Jussac	
Filtre bactérien	STEP de Benech	200		0				0	0		
Filtre bactérien	STEP de Mas Soubro - mandailles bg	250		0				0,3	0,3	Step de souleyrie	
Filtre bactérien	STEP de Saint-Julien-de-Jordanne	170		0				0	0		
Boue active	STEP de Marmanhac	800	52	0				1,44	1,44	Step de Jussac	
Lagunage	STEP de Péruejouls - Laroqueville	150		0				0	0		
Filtre à sable	STEP de l'Hôpital	80		0				0,45	0,45	Step de souleyrie	
Lagunage	STEP de Saint-Paul-des-Landes	1200	0	0				0	0		
Boue active	STEP de Saint-Simon	1475	52	0				10,02	10,02	Step de Souleyrie, step de Jussac	
Filtre à sable	STEP de Lavinal	100		0				0,24	0,24	Step de souleyrie	
Filtre à sable	STEP de Puech Bas	100		0				0,24	0,24	Step de souleyrie	
Boue active	STEP de Sansac	1000	52	0				7,28	7,28	Step de Souleyrie, step de Jussac	
Filtre à sable	STEP de Teissières-de-Cornet	40		0				0,57	3,67	Step de souleyrie (0,57 boues) centre de compostage agricompost allassac (3,1 t)	
Filtre planté de roseaux	STEP de Clavières	1100		0				0	24,8	Centre de compostage agricompost allassac	
Lagunage	STEP Vezac le Rieu	200		0				0	0		
Filtre bactérien	STEP de Vézac	500		0				2,88	2,88	Step de souleyrie	
Lagunage	STEP de Yolet	560		0				0	0		
Boue active	STEP d'Espinat	5300	52	0		Transfert en boues liquides	2	51,1	45,58	Step de Jussac	
Filtre planté de roseaux	STEP d'Esban	600		0				0	0		
Boue active	STEP le Bex	1000	52	0				11,2	11,2	Step de Souleyrie, step de Jussac	
Filtre à sable	STEP de Reilhaguet	150		0				0,51	0,51	Step de souleyrie	
Filtre planté de roseaux	STEP de Carlat	220		0				0	0		

DÉTAILS DES TARIFS
DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

1 - PRESTATIONS DE SERVICE GENERALES (MONTANTS EN € HT) :

<i>PS1</i>	Frais administratifs – forfait pour reprise de facture (<i>hors facture de consommation</i>)	63,83
<i>PS2</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation technique ou administrative	33,00
<i>PS3</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation juridique	46,70
<i>PS4</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation en ingénierie	42,36
<i>PS5</i>	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation chef de projet	60,53

2 – TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

A – Abonnement – Part fixe :

Ces tarifs varient en fonction du calibre du compteur exprimé en valeur annuelle selon le barème suivant :

Calibre du compteur	Tarifs 2023 en € HT	Calibre du compteur	Tarifs 2023 en € HT
15 mm	63,00	60 mm	296,111
20 mm	83,02	80 mm	372,81
25 mm	102,44	100 mm	530,88
30 mm	118,28	150 mm	700,78
40 mm	144,83	200 mm	937,91

B - Consommations :

Réf.	Intitulé	Tarifs 2023 en € HT
A0801	Prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés de la CABA	1,44
A0802	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers extérieurs au territoire communautaire raccordés aux réseaux de la CABA	1,44
A0803	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers non abonnés au service (ex. bornes de puisage Moneca)	2,10
A0806	Forfait pour délivrance d'une carte de puisage	5,00
A0807	Forfait pour perte, dégradation ou non-restitution dans les délais d'une carte de puisage (y compris 100 m ³)	400,00

C - Modification de la facture :

		Tarifs 2023 en € HT
PS1	Frais de modification d'une facture pour un volume d'eau inférieur à 15 m ³ et au-delà si la consommation estimée modifiée est inférieure à 20 % de la consommation semestrielle	10,00

3 – TARIFS DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT

3 - A – Tarifs des services d'assainissement collectif

A1 - Redevance d'assainissement collectif : Montant de l'abonnement annuel (part fixe)
 au réseau d'assainissement public exploité par la CABA (usagers raccordés au réseau d'eau potable) :

Calibre du compteur	Tarifs 2023 en € HT	Calibre du compteur	Tarifs 2023 en € HT
15 mm	35,50	60 mm	168,97
20 mm	47,20	80 mm	212,07
25 mm	58,83	100 mm	303,08
30 mm	71,14	150 mm	398,16
40 mm	82,09	200 mm	533,62

A2 – Part variable

Prix HT de la redevance assainissement au mètre cube d'eau consommée **1,89 €**

A3 – Autres prestations facturées

Forfait annuel pour les usagers domestiques ou assimilés domestiques non raccordés au réseau d'eau public et dont l'installation est dépourvue d'un compteur agréé - HT 189,00 €

Contrôles de conformité des branchements eaux usées :

- Contrôle de branchement : 95,00 €
- Immeuble (par appartement) : 55,00 €
- Contre-visite en cas de non-conformité : 45,00 €

A4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le fait générateur de la PFAC est :

- le raccordement de l'immeuble au réseau public, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.)
- ou l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre de l'extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble.

Le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble.

L'assiette de la PFAC est calculée sur la base de la surface de plancher. Pour les immeubles neufs ou les extensions et réaménagements d'immeubles déjà raccordés, le calcul de la PFAC se fera sur la base de la surface de plancher définie dans le permis de construire (ou d'aménager) délivré pour l'immeuble concerné ou encore dans le dossier d'urbanisme, en l'absence de décision expresse (permis tacite, décision de non-opposition à une déclaration préalable).

Pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public d'assainissement, et soumis à l'obligation de raccordement, le propriétaire de l'immeuble devra déclarer la surface de plancher de l'immeuble afin d'asseoir l'assiette de la PFAC à laquelle il sera assujéti, en produisant une attestation de la surface de plancher délivrée par un organisme agréé ou tout autre document opposable.

En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une surface théorique de 250 m².

Le prix du m² est identique quelle que soit la destination de la construction (domestique, artisanale, industrielle).

Le calcul du montant de la PFAC est le suivant :

(*) la surface éligible correspond à la surface de plancher créée en cas de construction ou d'extension ou à la surface qui génère des eaux usées supplémentaires en cas de changement de destination.

Le tarif de la PFAC est décliné comme suit :

De 0 à 40 m ²	Forfait de 154,00 €
De 40 à 100 m ²	154,00 € + 3,85 €/m ² au-delà de 40 m ²
De 100 m ² à 1 000 m ²	385,00 € + 2,75 €/m ² au-delà de 100 m ²
De 1 000 m ² à 5 000 m ²	2 860,00 € + 2,20 €/m ² au-delà de 1 000 m ²
Au-delà de 5 000 m ²	11 660,00 € + 1,65 €/m ² au-delà de 5 000 m ²

Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif est inclus dans ce tarif. En cas de non-conformité, la contre visite sera facturée à hauteur de **45,00 € HT**.

La PFAC n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

Contrôle des installations neuves (tarifs en € HT)

A1	Redevance de vérification préalable du projet de mise en place d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un Permis de Construire ou d'une réhabilitation ainsi que tout avenant modificatif avec rédaction d'une attestation de conformité du projet	40,00 €
A2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC avec certificat de conformité	90,00 €
A3	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation avec certificat de conformité	75,00 €
A4	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC après remblaiement sans contrôle des travaux par le service avec certificat de non-conformité	160,00
A5	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation sans étude préalable	185,00
A6	Redevance de contre-visite après non-conformité délivrée à la suite de vérification de l'exécution des travaux	45,00

Contrôle des installations existantes (tarifs en € HT)

B1a	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations)	110,00 €
B1b	1 ^{ère} redevance de contre-visite, suite à installation non accessible	45,00 €
B2	Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant)	110,00 €
B3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (à la demande de l'utilisateur)	110,00 €

Indemnité de frais de déplacement

Cette indemnité correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès et fait l'objet d'une redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, correspondant au remboursement des frais de déplacement (Cf. Tarif A0501 ci-après).

Réalisation par la CABA de contrôles sur des installations

Descriptif	Tarifs 2023 en € HT
<i>Pour les installations comprises entre 1,2 et 12 kg/j de DBO5 (soit entre 20 et 200 EH)</i>	
Installations neuves ou à réhabiliter	
Contrôle de conception du projet, d'exécution et de réception des travaux	120,00
Installations existantes	
Analyse de la conformité du système de collecte et de la station	60,00
Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien	110,00
Déplacement pour une visite de contrôle sur place et établissement d'un rapport, à la demande de l'utilisateur	110,00
Transmission de l'avis annuel sur la conformité en cas de vente	40,00
Mesure de débit 24h entrée/sortie et asservissement du préleveur (à la demande de l'utilisateur)	80,00
Mesure entrée/sortie DCO, MES, DBO ₅ , NTK, NO ₂ , NO ₃ , Ptot, pH sur échantillon moyen journalier (hors prélèvements)	110,00
Mesure MS sur boues activées	6,00

4 – TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE ET TARIFFS **RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE L'EAU ET DE** **L'ASSAINISSEMENT**

Les tarifs suivants, basés sur l'indice IPC Gazole pour le gazole, le TP10A pour les travaux et l'indice de la fonction publique pour la main d'œuvre, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

valeur de l'indice juin N-1

_____ = valeur de la révision

valeur de l'indice juin N-2

- Le contrat de distribution d'eau (donc l'abonnement) prend effet à la date de la pose du compteur.
- La surveillance du compteur est à la charge du client. Sa responsabilité étant engagée dans les dégradations qui ne sont pas liées à l'usure, le renouvellement de l'appareil lui est donc dans ce cas facturé selon le tarif du marché compteurs.
- En fonction d'une part de sa situation et d'autre part de l'usage qui est fait du produit, le bénéficiaire a à payer en sus l'eau livrée selon les tarifs visés aux points 1 et 2 ci-avant ainsi que les taxes et redevances qui y sont rattachées.

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2023 en €
A0102	Terrassement pour dégagement canalisation principale au niveau du piquage du branchement.	F	TP 2010-10A	1,08	322,47
A0108	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. =< 1 m de profondeur	ML	TP 2010-10A	1,08	17,78
A0109	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. - pour profondeur de 1 m à 1,50 m	ML	TP 2010-10A	1,08	22,96
A0110	Tranchée pour pose de canalisation d'assainissement pour profondeur < 1,50 m	ML	TP 2010-10A	1,08	19,26
A0111	Tranchée pour pose de canalisation d'assainissement pour profondeur de 1,50 à 2 m	ML	TP 2010-10A	1,08	24,45
A0112	Tranchée pour pose de canalisation d'assainissement pour profondeur de 2 à 2,50 m	ML	TP 2010-10A	1,08	31,11
A0113	Tranchée pour pose de canalisation d'assainissement pour profondeur de 2,50 à 3 m	ML	TP 2010-10A	1,08	34,08
A0114	Tranchée exécutée à la main	ML	TP 2010-10A	1,08	43,71
A0115	Plus-value aux articles 9 à 10 pour terrassement supplémentaire en surlargeur de tranchée	ML	TP 2010-10A	1,08	13,33
A0116	Curage de fossés	ML	TP 2010-10A	1,08	5,70
A0117	Terrassement de masse y compris déblai et évacuation	M3	TP 2010-10A	1,08	12,65
A0118	Plus-value pour terrassement en rocher	Dm/m l	TP 2010-10A	1,08	14,06
A0119	Longement d'ouvrage	ML	TP 2010-10A	1,08	4,29
A0120	Croisement d'ouvrages	U	TP 2010-10A	1,08	145,31
A0121	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D40	ML	TP 2010-10A	1,08	71,88
A0122	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D63	ML	TP 2010-10A	1,08	78,41
A0123	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D75	ML	TP 2010-10A	1,08	88,95

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'unité	Indice de révision	Tarif circ
A0124	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D90	ML	TP 2010-10A	1,08	240,95
A0125	Fonçage avec tige horizontale en terrain toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D160	ML	TP 2010-10A	1,08	345,50
A0126	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher compris fourreau, compris fouille D160	ML	TP 2010-10A	1,08	345,49
A0127	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher, compris gaine, compris fouille D200	ML	TP 2010-10A	1,08	574,55
A0128	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : sable	T	TP 2010-10A	1,08	29,66
A0129	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : concassé	T	TP 2010-10A	1,08	26,68
A0130	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais grave émulsion 0/14	T	TP 2010-10A	1,08	114,16
A0131	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave ciment 0/20	T	TP 2010-10A	1,08	75,60
A0132	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave bitume 0/14	T	TP 2010-10A	1,08	120,83
A0229	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 20	U	TP 2010-10A	1,08	768,55
A0230	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 30	U	TP 2010-10A	1,08	836,96
A0231	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 40	U	TP 2010-10A	1,08	945,95
A0232	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 60	U	TP 2010-10A	1,08	1035,73
A0233	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 80	U	TP 2010-10A	1,08	1119,57
A0234	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 100	U	TP 2010-10A	1,08	1202,54
A0235	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 25	ML	TP 2010-10A	1,08	1,11
A0236	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 32	ML	TP 2010-10A	1,08	1,62
A0237	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 40	ML	TP 2010-10A	1,08	2,60
A0238	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 50	ML	TP 2010-10A	1,08	4,35
A0239	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 60	ML	TP 2010-10A	1,08	22,97
A0240	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 80	ML	TP 2010-10A	1,08	26,69
A0241	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 100	ML	TP 2010-10A	1,08	32,63
A0242	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 63	ML	TP 2010-10A	1,08	5,19
A0243	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 75	ML	TP 2010-10A	1,08	7,40
A0244	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 90	ML	TP 2010-10A	1,08	10,36
A0245	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 110	ML	TP 2010-10A	1,08	14,81
A0246	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	1,08	367,83
A0247	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A	1,08	279,44
A0248	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	1,08	272,29
A0249	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	1,08	493,28

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'unité	Indice de révision	Tarif en €
A0250	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	1,08	302,25
A0251	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	1,08	465,93
A0252	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 150x150 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A	1,08	304,56
A0253	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	1,08	310,78
A0254	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	1,08	497,56
A0255	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	1,08	317,91
A0256	Fourniture et pose de robinet inviolable sur branchement	FT	TP 2010-10A	1,08	71,28
A0257	Grillage avertisseur	ML	TP 2010-10A	1,08	0,23
A0258	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 160	ML	TP 2010-10A	1,08	19,26
A0259	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 200	ML	TP 2010-10A	1,08	26,67
A0260	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 300	ML	TP 2010-10A	1,08	64,47
A0261	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/160	U	TP 2010-10A	1,08	58,56
A0262	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/200	U	TP 2010-10A	1,08	75,61
A0263	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 300/160	U	TP 2010-10A	1,08	115,66
A0264	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC Ø 315/160	U	TP 2010-10A	1,08	195,72
A0265	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EP béton ou PVC Ø 315/200	U	TP 2010-10A	1,08	195,72
A0266	PV de rallonge de regard profondeur > 1ml - EU PVC D 315	ML	TP 2010-10A	1,08	68,95
A0267	PV de rallonge de regard EP béton D 315	ML	TP 2010-10A	1,08	88,87
A0268	Fourniture et pose de dispositif de fermeture du regard hydraulique	U	TP 2010-10A	1,08	126,76
A0269	Fourniture et pose de regard de jonction - cunette préfabriquée D 1000	U	TP 2010-10A	1,08	395,86
A0270	Fourniture et pose de regards de jonction couronne D800	U	TP 2010-10A	1,08	60,91
A0271	Fourniture et pose de regard de jonction - cône de réduction 1000/800	U	TP 2010-10A	1,08	158,04
A0272	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 400	U	TP 2010-10A	1,08	106,75
A0273	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 600	U	TP 2010-10A	1,08	130,45
A0274	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 250	U	TP 2010-10A	1,08	237,92
A0277	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 400	U	TP 2010-10A	1,08	401,68
A0278	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	1,08	269,70
A0279	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A	1,08	258,10
A0280	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	1,08	233,83

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'unité	Indice de révision	Tarif en €
A0281	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	1,08	405,97
A0282	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	1,08	286,58
A0283	Raccords de piquage PVC - diamètre 200/125	U	TP 2010-10A	1,08	48,47
A0284	Raccords de piquage PVC - diamètre 315/200	U	TP 2010-10A	1,08	148,32
A0285	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC 315/125	U	TP 2010-10A	1,08	182,17
A0286	Fourniture et pose de regard de jonction – PE Ø 600 y compris rehausse et dalle de répartition	U	TP 2010-10A	1,08	938,77
A0287	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 125	ML	TP 2010-10A	1,08	15,87
A0288	Fourniture et pose de regard Sainte- Lizaine	U	TP 2010-10A	1,08	222,35
A0289	Fourniture et pose de regard compteur PE double comptage	U	TP 2010-10A	1,08	499,52
A0290	Fourniture et pose de regard compteur PE 4 comptages	U	TP 2010-10A	1,08	949,54
A0301	Découpage de chaussée y compris marquage préalable de la chaussée (1 côté)	ML	TP 2010-10A	1,08	8,45
A0302	Dépose de pavés (compris classement et enlèvement provisoire)	M2	TP 2010-10A	1,08	43,25
A0303	Repose de pavés y compris 1 sous couche en béton et pose au mortier	M2	TP 2010-10A	1,08	77,60
A0304	Réfection provisoire de chaussée (couche d'enrobé à froid)	M2	TP 2010-10A	1,08	24,45
A0305	Scarification du revêtement existant	M2	TP 2010-10A	1,08	13,34
A0306	Sciage avant réfection définitive	M2	TP 2010-10A	1,08	14,32
A0307	Revêtement bicouche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10A	1,08	11,86
A0308	Revêtement tri-couche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10A	1,08	17,77
A0309	Réfection définitive trottoir à chaud (100 kg/m2)	M2	TP 2010-10A	1,08	40,75
A0310	Réfection définitive chaussée à chaud (130 kg de B.B./m2)	M2	TP 2010-10A	1,08	34,08
A0403	Démolition de maçonnerie ou de béton, y compris évacuations, toutes sujétions comprises	M3	TP 2010-10A	1,08	79,32
A0404	Démolition et réfection de chape ciment	M2	TP 2010-10A	1,08	74,12
A0405	Dépose de bordures existantes	ML	TP 2010-10A	1,08	16,29
A0406	Repose de bordures existantes sur lit de béton	ML	TP 2010-10A	1,08	28,16
A0407	Fourniture et pose de bordures type T1, T2 et T3	ML	TP 2010-10A	1,08	58,56
A0408	Fourniture et pose de bordures type P1 et P2	ML	TP 2010-10A	1,08	48,18
A0409	Fourniture et pose de bordures CS1, CS2 et CS3	ML	TP 2010-10A	1,08	42,25
A0410	Fourniture et pose de bordures CC1 et CC2	ML	TP 2010-10A	1,08	45,20
A0411	Percement de murs avec réfection en maçonnerie	U	TP 2010-10A	1,08	229,21
A0412	Percement de mur simple	U	TP 2010-10A	1,08	71,28
A0413	Fourniture, transport et mise en œuvre, béton traditionnel dosé à 350kg par m3	M3	TP 2010-10A	1,08	126,74
A0501	Indemnité de déplacement dans le périmètre de la CABA, forfait sur chaque intervention chez l'abonné	FT	Gazole et main d'œuvre	1,37	75,87
A0502	Indemnité de déplacement hors périmètre de la CABA, indemnités kilométriques réelles aller et retour, décomptées à partir du CTC, hors MO	KM	YC TICPE	1,72	1,00
A0503	Tarif horaire d'un agent technique	H	ICHT E	1,01	26,73
A0504	Tarif horaire d'un agent encadrant d'équipe	H	ICHT E	1,01	30,15

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'unité	Indice de révision	Tarif en €
A0505	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	ICHT E	1,01	6,69
A0506	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	ICHT E	1,01	13,37
A0507	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	ICHT E	1,01	26,73
A0508	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	ICHT E	1,01	7,53
A0509	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	ICHT E	1,01	15,07
A0510	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	ICHT E	1,01	30,15
A0601	Création d'un contrat	FT	ICHT E	1,01	14,97
A0601 B	Clôture d'un contrat	FT	ICHT E	1,01	14,97
A0602	Pose d'un compteur	FT	ICHT E	1,01	17,72
A0602 B	Dépose d'un compteur	FT	ICHT E	1,01	17,72
A0603	Ouverture d'un branchement	FT	ICHT E	1,01	14,97
A0603 B	Fermeture d'un branchement	FT	ICHT E	1,01	14,97
A604	Fourniture de potence pour compteur diamètre 15 cm (individualisation)	U	TP 2010-10 A		50,55
A0606	Mise à niveau de bouche à clé (sans fourniture)	U	TP 2010-10A	1,08	74,12
A0607	Mise à niveau de tampon de regard de visite	U	TP 2010-10A	1,08	233,52
A0608	Pose et raccordement PI hors fourniture	F	TP 2010-10A		350,00
A0701	Passage caméra avec un agent	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	80,31
A0702	Recherche de fuite avec 2 agents et fourgon équipé	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	118,93
A0703	Hydrocureur avec 2 agents durant les heures de service avec boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	237,45
A0704	Hydrocureur avec 2 agents durant les heures de service sans boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	118,68
A0705	Nettoyage de réservoirs avec 2 agents et un fourgon équipé, hors fourniture de produits	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	121,56
A0707	Pelle > 2,5T et < 4 tonnes, avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	111,57
A0708	Mini-pelle < 2,5 T et chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	71,10
A0709	Camion de plus de 7 T à 19 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	107,19
A0710	Pelle > 4 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	159,70
A0712	Camion < 7 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	72,49
A0715	Intervention avec compresseur air	H	YC TICPE	1,72	28,84
A0716	Intervention avec génératrice	H	YC TICPE	1,72	34,25
A0717	Transport d'eau en camion-citerne et 2 agents	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	145,32
A0719	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 40	ML	TP 2010-10A	1,08	0,38
A0720	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 50	ML	TP 2010-10A	1,08	0,54
A0730	Hydrocureur avec 2 agents pour le nettoyage des réseaux durant les horaires de service		Gazole et main d'œuvre	1,37	161,37

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID: 015-241500230-20240715-DEL_2024_099-DE

Indice

de

revision

Tarif

2023

en €

S²LOW

Réf.	Libellé	Unité	Libellé	Indice de revision	Tarif en €
A0735	Repérage et traçage de réseau avec agents	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	106,07
A0738	Frais de curage et nettoyage d'une fosse de dépotage	H	Gazole et main d'œuvre	1,37	135,84

5 – TARIFS DES DÉPÔTS DE MATIÈRES DE VIDANGE

Les dépôts ont lieu uniquement à Souleyrie dans le local aménagé à cet effet et les tarifs appliqués sont :

Réf.	Prestation	Tarifs 2023 en € HT
C1	Matières de vidange des fosses septiques au m ³ Gratuité de remplissage en eau en sortie de clarificateur	17,00
C2	Dépotage de matières de curage sur STEP - par tonne (hors TGAP)	160,00
C3	Dépotage d'effluents industriels - au m ³	30,00
C4	Pénalité forfaitaire pour matières non-conformes/m ³	100,00
C5	Dépotage de boues pâteuses en tonne de Matière Sèche (siccité entre 16 et 30 %)	600,00
C6	Dépotage de boues liquides de stations d'épuration ou micro-station au m ³ (concentration comprise entre 20 et 40g/l)	20,00
C7	Dépotage effluent industriel faiblement chargé au m ³	4,00 <i>(Négociation en cours d'année)</i>
C8	Dépotage des matières de vidange en dehors des heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au vendredi entre 11h45 et 13h15 et après 17h30 et le samedi matin de 10h00 à 11h45	Coût du dépotage facturé sur ces créneaux horaires majoré d'un forfait, par camion, couvrant la rémunération horaire de l'agent en intervention d'astreinte

6- MODALITÉS DE CALCUL POUR L'APPLICATION D'UNE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La détermination du coefficient de pollution (cp) est réalisée sur la base de la formule suivante :

$$cp = 1 + \text{somme des coefficients de chaque paramètre}$$

Les coefficients applicables sur chaque paramètre sont fonction des valeurs de rejet de votre effluent et sont déterminés selon le tableau ci-dessous :

	paramètre					
limite mg/l	DCO	Inf 400	Inf 800	Inf 1200	Inf 2000	Sup 2000
coef	DCO	0	0,05	0,15	0,35	0,8
limite mg/l	DCO/DBO	Inf 2,5	Inf 3,5	Sup 3,5		
coef	DCO/DBO	0	0,05	0,2		
limite mg/l	MES	Inf 200	Inf 400	Inf 600	Sup 600	
coef	MES	0	0,05	0,15	0,25	
limite mg/l	Azote global	Inf 40	Inf 80	Inf 150	Sup 150	
coef	Azote global	0	0,05	0,15	0,25	
limite mg/l	Phosphore total	Inf 20	Inf 35	Inf 50	Sup 50	
coef	Phosphore total	0	0,05	0,15	0,25	

Assiette de calcul du coefficient de pollution

Pour les eaux usées autres que domestiques, l'assiette est le résultat des opérations suivantes : le produit du volume d'eau que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, par le coefficient de rejet, qui, le cas échéant, vous a été affecté.

Si nécessaire, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

En deçà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par la consommation d'eau.

Au-delà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par l'assiette.

7 – SUJÉTIONS PARTICULIÈRES ET PENALITES

Réf. I0 – Pénalité pour branchement

ou dépotage illicite au réseau EU ou EP **forfaitaire (par effraction) 1 000,00 € HT**
 + coût de traitement éventuel

Réf. I1 - Pénalité pour vol d'eau

(Mise en place bypass en remplacement d'un compteur, branchement illicite au réseau AEP, pour prise d'eau non autorisée en particulier sur un poteau ou une bouche incendie, réalisation d'un piquage avant compteur, inversion du compteur, ...) **forfaitaire 1 500,00 € HT**

Réf.I2 - Conventions industrielles : non transmission de document :

par document non fourni **forfaitaire 200,00 € HT**

Réf.I3 - Indemnité pour manœuvre intempestive ou ouverture

illicite de vanne : **forfaitaire 500,00 € HT**

Réf. I4 - Indemnité forfaitaire applicable en cas de perte, **déplacement ou détérioration** d'un compteur de chantier. Ce tarif comprend un forfait de consommation auquel s'ajoute le prix du compteur :

Diamètre du compteur	En € HT	Diamètre du compteur	En € HT
15 mm	500,00	60 mm	1 500,00
20 mm	750,00	80 mm	1 750,00
25 mm	800,00	100 mm	2 000,00
30 mm	900,00	150 mm	2 500,00
40 mm	1 000,00	200 mm	3 000,00

Réf. I5 - Forfait pour branchement « eau potable » lors de la création

d'un réseau d'eau potable : **400,00 € HT**

8 – TARIFS DE MISE A NIVEAU DES OUVRAGES

Dans le cadre de leur compétence « voirie », les communes membres de la CABA sont amenées à procéder à des réfections de chaussées ou de trottoirs sur lesquels sont implantés des ouvrages du service de l'Eau et de l'Assainissement. Concomitamment à de tels travaux, et en tant que concessionnaire occupant du domaine public routier communal, départemental ou national, la CABA se doit alors de procéder aux adaptations de ces ouvrages.

Il convient d'entériner les tarifs que les communes doivent appliquer dans ce cadre en vue de leur remboursement ultérieur par la CABA.

Les tarifs pour l'exercice 2023 sont les suivants :

Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2023 en €
Remplacement et remise à niveau de bouche à clé 13 kg	F	TP10A	1,08	62,39
Remise à niveau de bouche à clé réhaussable	F	TP10A	1,08	31,23
Remise à niveau de regard d'eau avec béton ordinaire (esp. verts)	F	TP10A	1,08	156,09
Remise à niveau de regard d'eau avec béton fibré (nouveau)	F	TP10A		233,50
Remise à niveau de regard d'eau avec résine	F	TP10A	1,08	546,39
Remise à niveau de regard de compteur d'eau	F	TP10A	1,08	74,25
Remise à niveau de regard d'assainissement avec béton ordinaire (esp. verts)	F	TP10A	1,08	156,09
Remise à niveau de regard d'assainissement avec béton fibré (nouveau)	F	TP10A		233,50
Remise à niveau de regard d'assainissement avec résine	F	TP10A	1,08	546,39
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton ordinaire	F	TP10A	1,08	78,03
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec résine	F	TP10A	1,08	234,12

DÉTAILS DES TARIFS DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT

APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 015-241500230-20240715-DEL_2024_099-DE

Document amendé par le Conseil Communautaire du 15 février 2024 – les précisions et modifications apportées par rapport à la version du 14 décembre 2023 apparaissent en rouge dans le texte.

1. PRESTATIONS DE SERVICE GENERALES (MONTANTS EN € HT) :

Les tarifs suivants, basés sur l'Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

PS1	Frais administratifs – forfait pour reprise de facture (<i>hors facture de consommation</i>)	66,38
PS2	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation technique ou administrative	34,32
PS3	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation juridique	48,57
PS4	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation en ingénierie	44,05
PS5	Frais d'études et de suivi - coût horaire pour prestation chef de projet	62,95

2. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

A – Abonnement – Part fixe :

Ces tarifs varient en fonction du calibre du compteur exprimé en valeur annuelle selon le barème suivant :

Calibre du compteur	Tarifs 2024 en € HT	Calibre du compteur	Tarifs 2024 en € HT
15 mm	67,50	60 mm	317,26
20 mm	88,95	80 mm	399,44
25 mm	109,76	100 mm	568,80
30 mm	126,73	150 mm	750,84
40 mm	155,18	200 mm	1004,90

B - Consommations :

Réf.	Intitulé	Tarifs 2024 en € HT
A0801	Prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés de la CABA	1,49
A0802	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers extérieurs au territoire communautaire raccordés aux réseaux de la CABA	1,49
A0803	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers non abonnés au service (ex. bornes de puisage Moneca)	2,17
A0806	Forfait pour délivrance d'une carte de puisage	5,00
A0807	Forfait pour perte, dégradation ou non-restitution dans les délais d'une carte de puisage (y compris 100 m ³)	400,00

C – Modification de la facture :

		Tarifs 2024 en € HT
<i>PS6</i>	Frais de modification d'une facture pour un volume d'eau inférieur à 15 m ³ et au-delà si la consommation estimée modifiée est inférieure à 20 % de la consommation semestrielle	10,00

3. TARIFS DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT

3 - A – Tarifs des services d'assainissement collectif

A1 - Redevance d'assainissement collectif : Montant de l'abonnement annuel (part fixe)
 au réseau d'assainissement public exploité par la CABA (usagers raccordés au réseau d'eau potable) :

Calibre du compteur	Tarifs 2024 en € HT	Calibre du compteur	Tarifs 2024 en € HT
15 mm	43,00	60 mm	204,67
20 mm	57,17	80 mm	256,87
25 mm	71,26	100 mm	367,11
30 mm	86,17	150 mm	482,28
40 mm	99,43	200 mm	646,36

Prix HT de la redevance assainissement au mètre cube d'eau consommée **1.97 €**

A3 – Autres prestations facturées

Forfait annuel pour les usagers domestiques ou assimilés domestiques non raccordés au réseau d'eau public et dont l'installation est dépourvue d'un compteur agréé - HT 200.00 €

Contrôles de conformité des branchements eaux usées :

- Contrôle de branchement : 95,00 €
- Immeuble (par appartement) : 55,00 €
- Contre-visite en cas de non-conformité : 45,00 €

A4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le fait générateur de la PFAC est, quel que soit la nature des eaux usées (domestiques, assimilées domestiques et non-domestiques) :

- le raccordement de l'immeuble au réseau public, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.)
- ou l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre de l'extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble.

Le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble.

L'assiette de la PFAC est calculée sur la base de la surface de plancher. Pour les immeubles neufs ou les extensions et réaménagements d'immeubles déjà raccordés, le calcul de la PFAC se fera sur la base de la surface de plancher définie dans le permis de construire (ou d'aménager) délivré pour l'immeuble concerné ou encore dans le dossier d'urbanisme, en l'absence de décision expresse (permis tacite, décision de non-opposition à une déclaration préalable).

Pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public d'assainissement, et soumis à l'obligation de raccordement, le propriétaire de l'immeuble devra déclarer la surface de plancher de l'immeuble afin d'asseoir l'assiette de la PFAC à laquelle il sera assujéti, en produisant une attestation de la surface de plancher délivrée par un organisme agréé ou tout autre document opposable.

En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une surface théorique de 250 m².

Le prix du m² est identique quelle que soit la destination de la construction (domestique, artisanale, industrielle).

Le calcul du montant de la PFAC est le suivant :

(*) la surface éligible correspond à la surface de plancher créée en cas de construction ou d'extension ou à la surface qui génère des eaux usées supplémentaires en cas de changement de destination.

Le tarif de la PFAC est décliné comme suit :

De 0 à 40 m ²	Forfait de 154,00 €
De 40 à 100 m ²	154,00 € + 3,85 €/m ² au-delà de 40 m ²
De 100 m ² à 1 000 m ²	385,00 € + 2,75 €/m ² au-delà de 100 m ²
De 1 000 m ² à 5 000 m ²	2 860,00 € + 2,20 €/m ² au-delà de 1 000 m ²
Au-delà de 5 000 m ²	11 660,00 € + 1,65 €/m ² au-delà de 5 000 m ²

Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif est inclus dans ce tarif. En cas de non-conformité, la contre visite sera facturée à hauteur de **45,00 € HT**.

La PFAC n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

3 - B – TARIFS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON**Contrôle des installations neuves (tarifs en € HT)**

A1	Redevance de vérification préalable du projet de mise en place d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un Permis de Construire ou d'une réhabilitation ainsi que tout avenant modificatif avec rédaction d'une attestation de conformité du projet	40,00 €
A2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC avec certificat de conformité	90,00 €
A3	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation avec certificat de conformité	75,00 €
A4	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC après remblaiement sans contrôle des travaux par le service avec certificat de non-conformité	160,00
A5	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation sans étude préalable	185,00
A6	Redevance de contre-visite après non-conformité délivrée à la suite de vérification de l'exécution des travaux	45,00

Contrôle des installations existantes (tarifs en € HT)

B1a	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations)	110,00 €
B1b	1 ^{ère} redevance de contre-visite, suite à installation non accessible	45,00 €
B2	Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant)	110,00 €
B3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (à la demande de l'utilisateur)	110,00 €

Indemnité de frais de déplacement

Cette indemnité correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès et fait l'objet d'une redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, correspondant au remboursement des frais de déplacement (Cf. Tarif A0501 ci-après).

Réalisation par la CABA de contrôles sur des installatio

Descriptif	Tarifs 2024 en € HT
<i>Pour les installations comprises entre 1,2 et 12 kg/j de DBO5 (soit entre 20 et 200 EH)</i>	
Installations neuves ou à réhabiliter	
Contrôle de conception du projet, d'exécution et de réception des travaux	120,00
Installations existantes	
Analyse de la conformité de la station	60,00
Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien	110,00
Déplacement pour une visite de contrôle sur place et établissement d'un rapport, à la demande de l'utilisateur	110,00
Transmission de l'avis annuel sur la conformité en cas de vente	40,00
Mesure de débit 24h entrée/sortie et asservissement du préleveur (à la demande de l'utilisateur)	80,00
Mesure entrée/sortie DCO, MES, DBO ₅ , NTK, NO ₂ , NO ₃ , Ptot, pH sur échantillon moyen journalier (hors prélèvements)	110,00
Mesure MS sur boues activées	6,00

4. TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE ET TARIFS D RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES – BPU)

Les tarifs suivants, basés sur l'indice IPC Gazole pour le gazole, le TP10A pour les travaux et l'indice de la fonction publique pour la main d'œuvre, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

valeur de l'indice juin N-1

_____ = valeur de la révision

valeur de l'indice juin N-2

- Le contrat de distribution d'eau (donc l'abonnement) prend effet à la date de la pose du compteur.
- La surveillance du compteur est à la charge du client. Sa responsabilité étant engagée dans les dégradations qui ne sont pas liées à l'usure, le renouvellement de l'appareil lui est donc dans ce cas facturé selon le tarif du marché compteurs.
- En fonction d'une part de sa situation et d'autre part de l'usage qui est fait du produit, le bénéficiaire a à payer en sus l'eau livrée selon les tarifs visés aux points 1 et 2 ci-avant ainsi que les taxes et redevances qui y sont rattachées.

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Tarifs 2023 en €	Taux de révision applicable	Tarifs 2024 en €
A0102	Terrassement pour dégagement canalisation principale au niveau du piquage du branchement.	F	TP 2010-10A	322,47	1,04	335,37
A0108	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. =< 1 m de profondeur	ML	TP 2010-10A	17,78	1,04	18,49
A0109	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. - pour profondeur de 1m à 1,50m	ML	TP 2010-10A	22,96	1,04	23,88
A0110	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur < 1,50 m	ML	TP 2010-10A	19,26	1,04	20,03
A0111	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 1,50 à 2 m	ML	TP 2010-10A	24,45	1,04	25,43
A0112	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 2 à 2,50 m	ML	TP 2010-10A	31,11	1,04	32,36
A0113	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 2,50 à 3 m	ML	TP 2010-10A	34,08	1,04	35,45
A0114	Tranchée exécutée à la main	ML	TP 2010-10A	43,71	1,04	45,46
A0115	Plus-value aux articles 9 à 10 pour terrassement supplémentaire en surlargeur de tranchée	ML	TP 2010-10A	13,33	1,04	13,86
A0116	Curage de fossés	ML	TP 2010-10A	5,70	1,04	5,93
A0117	Terrassement de masse y compris déblai et évacuation	M3	TP 2010-10A	12,65	1,04	13,15
A0118	Plus-value pour terrassement en rocher	dm/ML	TP 2010-10A	14,06	1,04	14,62
A0119	Longuemment d'ouvrage	ML	TP 2010-10A	4,29	1,04	4,46
A0120	Croisement d'ouvrages	U	TP 2010-10A	145,31	1,04	151,13
A0121	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D40	ML	TP 2010-10A	71,88	1,04	74,76
A0122	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D63	ML	TP 2010-10A	78,41	1,04	81,54

A0123	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D75	ML	TP 2010-10A			
A0124	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D90	ML	TP 2010-10A	240,95	1,04	250,59
A0125	Fonçage avec tige horizontale en terrain toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D160	ML	TP 2010-10A	345,50	1,04	359,32
A0126	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher compris fourreau, compris fouille D160	ML	TP 2010-10A	345,49	1,04	359,31
A0127	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher, compris gaine, compris fouille D200	ML	TP 2010-10A	574,55	1,04	597,53
A0128	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : sable	T	TP 2010-10A	29,66	1,04	30,84
A0129	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : concassé	T	TP 2010-10A	26,68	1,04	27,74
A0130	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais grave émulsion 0/14	T	TP 2010-10A	114,16	1,04	118,72
A0131	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave ciment 0/20	T	TP 2010-10A	75,60	1,04	78,62
A0132	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave bitume 0/14	T	TP 2010-10A	120,83	1,04	125,66
A0229	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 20	U	TP 2010-10A	768,55	1,04	799,29
A0230	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 30	U	TP 2010-10A	836,96	1,04	870,44
A0231	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 40	U	TP 2010-10A	945,95	1,04	983,79
A0232	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 60	U	TP 2010-10A	1035,73	1,04	1077,16
A0233	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 80	U	TP 2010-10A	1119,57	1,04	1164,35
A0234	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 100	U	TP 2010-10A	1202,54	1,04	1250,64
A0235	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 25	ML	TP 2010-10A	1,11	1,04	1,16
A0236	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 32	ML	TP 2010-10A	1,62	1,04	1,68
A0237	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 40	ML	TP 2010-10A	2,60	1,04	2,71
A0238	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 50	ML	TP 2010-10A	4,35	1,04	4,53
A0239	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 60	ML	TP 2010-10A	22,97	1,04	23,89
A0240	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 80	ML	TP 2010-10A	26,69	1,04	27,75
A0241	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 100	ML	TP 2010-10A	32,63	1,04	33,93
A0242	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 63	ML	TP 2010-10A	5,19	1,04	5,40
A0243	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 75	ML	TP 2010-10A	7,40	1,04	7,69
A0244	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 90	ML	TP 2010-10A	10,36	1,04	10,77
A0245	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 110	ML	TP 2010-10A	14,81	1,04	15,40
A0246	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	367,83	1,04	382,54

A0247	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A			
A0248	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	272,29	1,04	283,18
A0249	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	493,28	1,04	513,01
A0250	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	302,25	1,04	314,34
A0251	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	465,93	1,04	484,57
A0252	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 150x150 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A	304,56	1,04	316,74
A0253	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	310,78	1,04	323,21
A0254	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	497,56	1,04	517,46
A0255	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	317,91	1,04	330,63
A0256	Fourniture et pose de robinet inviolable sur branchement	FT	TP 2010-10A	71,28	1,04	74,13
A0257	Grillage avertisseur	ML	TP 2010-10A	0,23	1,04	0,24
A0258	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 160	ML	TP 2010-10A	19,26	1,04	20,03
A0259	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 200	ML	TP 2010-10A	26,67	1,04	27,73
A0260	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 300	ML	TP 2010-10A	64,47	1,04	67,04
A0261	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/160	U	TP 2010-10A	58,56	1,04	60,90
A0262	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/200	U	TP 2010-10A	75,61	1,04	78,64
A0263	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 300/160	U	TP 2010-10A	115,66	1,04	120,28
A0264	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC Ø 315/160	U	TP 2010-10A	195,72	1,04	203,55
A0265	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EP béton ou PVC Ø 315/200	U	TP 2010-10A	195,72	1,04	203,55
A0266	PV de rallonge de regard profondeur > 1ml - EU PVC D 315	ML	TP 2010-10A	68,95	1,04	71,71
A0267	PV de rallonge de regard EP béton D 315	ML	TP 2010-10A	88,87	1,04	92,43
A0268	Fourniture et pose de dispositif de fermeture du regard hydraulique	U	TP 2010-10A	126,76	1,04	131,83
A0269	Fourniture et pose de regard de jonction - cunette préfabriquée D 1000	U	TP 2010-10A	395,86	1,04	411,70
A0270	Fourniture et pose de regards de jonction couronne D800	U	TP 2010-10A	60,91	1,04	63,35
A0271	Fourniture et pose de regard de jonction - cône de réduction 1000/800	U	TP 2010-10A	158,04	1,04	164,36

A0272	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 400	U	TP 2010-10A			
A0273	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 600	U	TP 2010-10A	130,45	1,04	135,67
A0274	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 250	U	TP 2010-10A	237,92	1,04	247,44
A0277	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 400	U	TP 2010-10A	401,68	1,04	417,75
A0278	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10A	269,70	1,04	280,49
A0279	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10A	258,10	1,04	268,42
A0280	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10A	233,83	1,04	243,18
A0281	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10A	405,97	1,04	422,21
A0282	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10A	286,58	1,04	298,04
A0283	Raccords de piquage PVC - diamètre 200/125	U	TP 2010-10A	48,47	1,04	50,41
A0284	Raccords de piquage PVC - diamètre 315/200	U	TP 2010-10A	148,32	1,04	154,25
A0285	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC 315/125	U	TP 2010-10A	182,17	1,04	189,46
A0286	Fourniture et pose de regard de jonction - PE Ø 600 y compris rehausse et dalle de répartition	U	TP 2010-10A	938,77	1,04	976,32
A0287	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 125	ML	TP 2010-10A	15,87	1,04	16,50
A0288	Fourniture et pose de regard Sainte- Lizaine	U	TP 2010-10A	222,35	1,04	231,24
A0289	Fourniture et pose de regard compteur PE double comptage	U	TP 2010-10A	499,52	1,04	519,50
A0290	Fourniture et pose de regard compteur PE 4 comptages	U	TP 2010-10A	949,54	1,04	987,52
A0301	Découpage de chaussée y compris marquage préalable de la chaussée (1 côté)	ML	TP 2010-10A	8,45	1,04	8,78
A0302	Dépose de pavés (compris classement et enlèvement provisoire)	M2	TP 2010-10A	43,25	1,04	44,98
A0303	Repose de pavés y compris 1 sous couche en béton et pose au mortier	M2	TP 2010-10A	77,60	1,04	80,70
A0304	Réfection provisoire de chaussée (couche d'enrobé à froid)	M2	TP 2010-10A	24,45	1,04	25,43
A0305	Scarification du revêtement existant	M2	TP 2010-10A	13,34	1,04	13,87
A0306	Sciage avant réfection définitive	M2	TP 2010-10A	14,32	1,04	14,89
A0307	Revêtement bicouche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10A	11,86	1,04	12,33
A0308	Revêtement tricouche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10A	17,77	1,04	18,48
A0309	Réfection définitive trottoir à chaud (100 kgs/m ²)	M2	TP 2010-10A	40,75	1,04	42,38
A0310	Réfection définitive chaussée à chaud (130 kgs de B.B./m ²)	M2	TP 2010-10A	34,08	1,04	35,45
A0403	Démolition de maçonnerie ou de béton, y compris évacuations, toutes sujétions comprises	M3	TP 2010-10A	79,32	1,04	82,49

A0404	Démolition et réfection de chape ciment	M2	TP 2010-10A			
A0405	Dépose de bordures existantes	ML	TP 2010-10A	16,29	1,04	16,94
A0406	Repose de bordures existantes sur lit de béton	ML	TP 2010-10A	28,16	1,04	29,28
A0407	Fourniture et pose de bordures type T1, T2 et T3	ML	TP 2010-10A	58,56	1,04	60,90
A0408	Fourniture et pose de bordures type P1 et P2	ML	TP 2010-10A	48,18	1,04	50,11
A0409	Fourniture et pose de bordures CS1, CS2 et CS3	ML	TP 2010-10A	42,25	1,04	43,94
A0410	Fourniture et pose de bordures CC1 et CC2	ML	TP 2010-10A	45,20	1,04	47,01
A0411	Percement de murs avec réfection en maçonnerie	U	TP 2010-10A	229,21	1,04	238,38
A0412	Percement de mur simple	U	TP 2010-10A	71,28	1,04	74,13
A0413	Fourniture, transport et mise en œuvre, béton traditionnel dosé à 350kg par m3	M3	TP 2010-10A	126,74	1,04	131,81
A0501	Indemnité de déplacement dans le périmètre de la CABA, forfait sur chaque intervention de branchement	FT	Gazole et main d'œuvre	75,87	0,89	67,52
A0502	Indemnité de déplacement hors périmètre de la CABA, indemnités kilométriques réelles aller et retour, décomptées à partir du CTC, hors MO	KM	YC TICPE	1,00	0,73	0,73
A0503	Tarif horaire d'un agent technique	H	ICHT E	26,73	1,05	28,07
A0504	Tarif horaire d'un agent encadrant d'équipe	H	ICHT E	30,15	1,05	31,66
A0505	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	ICHT E	6,69	1,05	7,02
A0506	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	ICHT E	13,37	1,05	14,04
A0507	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	ICHT E	26,73	1,05	28,07
A0508	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	ICHT E	7,53	1,05	7,91
A0509	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	ICHT E	15,07	1,05	15,82
A0510	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	ICHT E	30,15	1,05	31,66
A0601	Création d'un contrat	FT	ICHT E	14,97	1,05	15,72
A0601 B	Clôture d'un contrat	FT	ICHT E	14,97	1,05	15,72
A0602	Pose d'un compteur	FT	ICHT E	17,72	1,05	18,60
A0602 B	Dépose d'un compteur	FT	ICHT E	17,72	1,05	18,60
A0603	Ouverture d'un branchement	FT	ICHT E	14,97	1,05	15,72
A0603 B	Fermeture d'un branchement	FT	ICHT E	14,97	1,05	15,72
A0604	Fourniture de potence pour compteur diamètre 15 cm (individualisation)	uU	TP 2010-10A	50,55	1,04	52,57
A0606	Mise à niveau de bouche à clé (sans fourniture)	U	TP 2010-10A	74,12	1,04	77,09

A0607	Mise à niveau de tampon de regard de visite	U	TP 2010-10A			
A0608	Pose et raccordement PI hors fourniture	FT	TP 2010-10A	350,00	1,04	364,00
A0701	Passage caméra avec un agent	H	Gazole et main d'œuvre	80,31	0,89	71,48
A0702	Recherche de fuite avec 2 agents et fourgon équipé	H	Gazole et main d'œuvre	118,93	0,89	105,85
A0703	Hydrocureur avec 2 agents durant les heures de service avec boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	237,45	0,89	211,33
A0704	Hydrocureur avec 2 agents durant les heures de service sans boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	118,68	0,89	105,63
A0705	Nettoyage de réservoirs avec 2 agents et un fourgon équipé, hors fourniture de produits	H	Gazole et main d'œuvre	121,56	0,89	108,19
A0707	Pelle > 2,5T et < 4 T, avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	111,57	0,89	99,30
A0708	Mini-pelle < 2,5 T et chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	71,10	0,89	63,28
A0709	Camion de 7 T à 19 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	107,19	0,89	95,40
A0710	Pelle > 4T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	159,70	0,89	142,13
A0712	Camion < 7 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	72,49	0,89	64,51
A0715	Intervention avec compresseur air	H	YC TICPE	28,84	0,73	21,06
A0716	Intervention avec génératrice	H	YC TICPE	34,25	0,73	25,00
A0717	Transport d'eau en camion-citerne et 2 agents	H	Gazole et main d'œuvre	145,32	0,89	129,33
A0719	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 40	ML	TP 2010-10A	0,38	1,04	0,39
A0720	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 50	ML	TP 2010-10A	0,54	1,04	0,56
A0730	Hydrocureur avec 2 agents pour le nettoyage des réseaux durant les horaires de service	H	Gazole et main d'œuvre	161,37	0,89	143,62
A0735	Repérage et traçage de réseau avec agents	H	Gazole et main d'œuvre	106,07	0,89	94,40
A0738	Frais de curage et nettoyage d'une fosse de dépotage	H	Gazole et main d'œuvre	135,84	0,89	120,89

5. FORFAITS – RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX COM

Forfaits applicables pour l'accès aux services Eau Potable (AEP) et/ou Eaux Usées (EU) / Eaux Pluviales (EP) comprenant le ou les branchements dans la limite de 10 mètres de longueur.

Ces forfaits s'appliquent **UNIQUEMENT** aux branchements qui présentent les caractéristiques suivantes, en termes de diamètre : AEP <=50 mm, EU <=200 mm et EP <=315 mm.

Pour les branchements de diamètres supérieurs, c'est le BPU 2024 qui s'applique.

Les tarifs suivants, basés sur l'Indice mensuel TP10A base 2010, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

Prestations	Forfait unitaire simple jusqu'à 10 m En € HT
AEP	1 500,00 €
EU	1 450,00 €
EP	1 550,00 €
AEP+ EU	2 250,00 € Dont AEP : 1 150 € / EU : 1 100 €
AEP+EP	2 300 € Dont AEP : 1 150 € / EP:1 150 €
EU + EP	2 250,00 € Dont EU : 1 100 € / EP:1 150 €
AEP+ EU+ EP	2 950,00 € Dont AEP : 1 000 € / EU : 950 € / EP: 1 000 €

Branchement	Tarif en € HT / ml supplémentaire
AEP	53,00
EU	98,00
EP	102,00
AEP + EU	AEP : 40,00 EU :73,00
AEP + EP	AEP : 40,00 EP :76,00
EU + EP	EU : 73,00 EP : 76,00
AEP + EU + EP	AEP : 32,00 EU : 59,00 EP : 62,00

NB : tout devis établi en 2023 sur la base du BPU 2023 sera facturé sur la même base (BPU et non forfait) avec les tarifs actualisés du BPU 2024.

6. TARIFS DE DÉPOTAGE SUR LE SITE DE SOULEYRIE

Les dépôts ont lieu uniquement à Souleyrie dans le local aménagé à cet effet et les tarifs appliqués sont :

Réf.	Prestation	Tarifs 2024 en € HT/tonne
C1	Matières de vidange des fosses septiques, issues du territoire CABA (par tonne) Gratuité de remplissage en eau non potable	17,00
C2	Matières de vidange des fosses septiques dont l'origine est hors territoire CABA (par tonne) Gratuité de remplissage en eau en sortie de clarificateur	20,00
C3	Dépotage de matières de curage sur STEP hors TGAP (par tonne)	120,00
C4	Eaux issues du curage des réseaux (par tonne)	10,00 €
C5	Dépotage d'effluents industriels (par tonne)	30,00
C6	Dépotage de graisse (par tonne)	60,00
C7	Pénalité forfaitaire pour matières non-conformes (par tonne)	100,00
C8	Dépotage de boues pâteuses de siccité comprise entre 16 et 30 % (par tonne de Matière Sèche)	600,00
C9	Dépotage de boues liquides de stations d'épuration ou micro-station (concentration comprise entre 20 et 40g/l) (par tonne)	20,00
C10	Dépotage d'effluent industriel faiblement chargé (par tonne)	5,00
C11	Dépotage des matières de vidange en dehors des heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au vendredi entre 11h45 et 13h15 et après 17h30 et le samedi matin de 10h00 à 11h45	Coût du dépotage facturé sur ces créneaux horaires majoré d'un forfait, par camion, couvrant la rémunération horaire de l'agent en intervention d'astreinte

7. MODALITÉS DE CALCUL POUR L'APPLICATION D'UN POLLUTION À LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La détermination du coefficient de pollution (cp) est réalisée sur la base de la formule suivante :

$$\text{cp} = 1 + \text{somme des coefficients de chaque paramètre}$$

Les coefficients applicables sur chaque paramètre sont fonction des valeurs de rejet de votre effluent et sont déterminés selon le tableau ci-dessous :

	paramètre					
limite mg/l	DCO	Inf 400	Inf 800	Inf 1200	Inf 2000	Sup 2000
coef	DCO	0	0,05	0,15	0,35	0,8
limite mg/l	DCO/DBO	Inf 2,5	Inf 3,5	Sup 3,5		
coef	DCO/DBO	0	0,05	0,2		
limite mg/l	MES	Inf 200	Inf 400	Inf 600	Sup 600	
coef	MES	0	0,05	0,15	0,25	
limite mg/l	Azote global	Inf 40	Inf 80	Inf 150	Sup 150	
coef	Azote global	0	0,05	0,15	0,25	
limite mg/l	Phosphore total	Inf 20	Inf 35	Inf 50	Sup 50	
coef	Phosphore total	0	0,05	0,15	0,25	

Assiette de calcul du coefficient de pollution

Pour les eaux usées autres que domestiques, l'assiette est le résultat des opérations suivantes : le produit du volume d'eau que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, par le coefficient de rejet, qui, le cas échéant, vous a été affecté.

Si nécessaire, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

En deçà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par la consommation d'eau.

Au-delà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par l'assiette.

8. SUJÉTIONS PARTICULIÈRES ET PENALITES

Réf. I0 – Pénalité pour branchement

ou dépotage illicite au réseau EU ou EP **forfaitaire (par effraction) 1 000,00 € HT**
 + coût de traitement éventuel

Réf. I1 - Pénalité pour vol d'eau

(Mise en place bypass en remplacement d'un compteur, branchement illicite au réseau AEP, pour prise d'eau non autorisée en particulier sur un poteau ou une bouche incendie, réalisation d'un piquage avant compteur, inversion du compteur, ...)..... **forfaitaire 1 500,00 € HT**

Réf.I2 - Conventions industrielles : non transmission de document :

par document non fourni **forfaitaire 200,00 € HT**

Réf.I3 - Indemnité pour manœuvre intempestive ou ouverture

illicite de vanne : **forfaitaire 500,00 € HT**

Réf. I4 - Indemnité forfaitaire applicable en cas de perte, **déplacement ou détérioration** d'un compteur de chantier. Ce tarif comprend un forfait de consommation auquel s'ajoute le prix du compteur :

Diamètre du compteur	En € HT	Diamètre du compteur	En € HT
15 mm	500,00	60 mm	1 500,00
20 mm	750,00	80 mm	1 750,00
25 mm	800,00	100 mm	2 000,00
30 mm	900,00	150 mm	2 500,00
40 mm	1 000,00	200 mm	3 000,00

Réf. I5 - Forfait pour branchement « eau potable » lors de la création

d'un réseau d'eau potable : **400,00 € HT**

9. TARIFS DE MISE A NIVEAU DES OUVRAGES

Dans le cadre de leur compétence « voirie », les communes membres de la CABA sont amenées à procéder à des réfections de chaussées ou de trottoirs sur lesquels sont implantés des ouvrages du service de l'Eau et de l'Assainissement. Concomitamment à de tels travaux, et en tant que concessionnaire occupant du domaine public routier communal, départemental ou national, la CABA se doit alors de procéder aux adaptations de ces ouvrages.

Il convient d'entériner les tarifs que les communes doivent appliquer dans ce cadre en vue de leur remboursement ultérieur par la CABA.

Les tarifs pour l'exercice 2024 sont les suivants :

Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2024 en €
Remplacement et remise à niveau de bouche à clé	Unité	TP10A	1,04	64,89
Remise à niveau de bouche à clé réhaussable	Unité	TP10A	1,04	32,48
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10A	1,04	162,34
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec béton fibré	Unité	TP10A	1,04	242,84
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec résine	Unité	TP10A	1,04	568,25
Remise à niveau de regard de compteur d'eau avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10A	1,04	77,22
Remise à niveau de regard de compteur d'eau avec béton fibré - prix nouveau	Unité	TP10A		115,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10A	1,04	162,34
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec béton fibré	Unité	TP10A	1,04	242,84
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec résine	Unité	TP10A	1,04	568,25
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10A	1,04	81,15
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton fibré - prix nouveau	Unité	TP10A		122,00
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec résine	Unité	TP10A	1,04	243,49



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

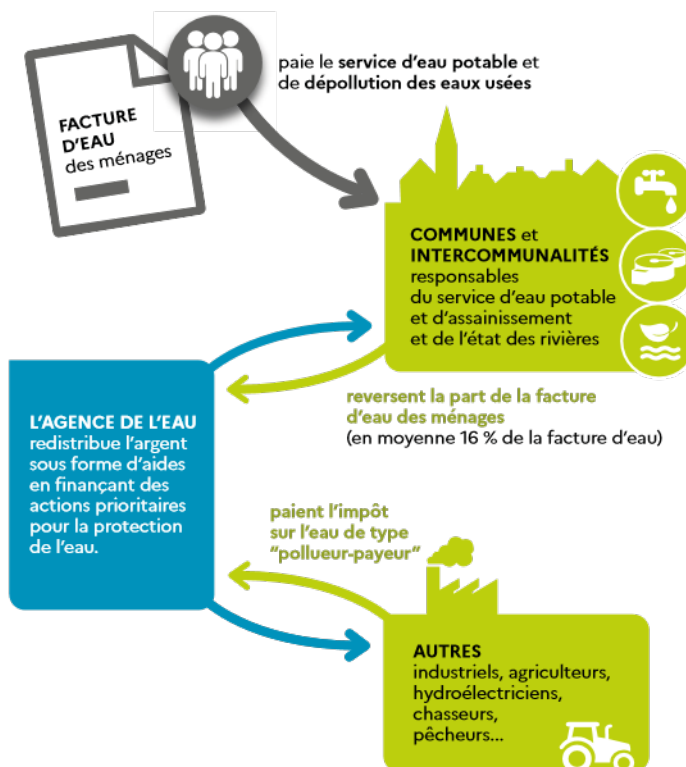
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont **2,12€TTC/m³** pour l'eau potable et **2,11 €TTC/m³** pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 015-241500230-20240715-DEL_2024_099-DE

S'LOW

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



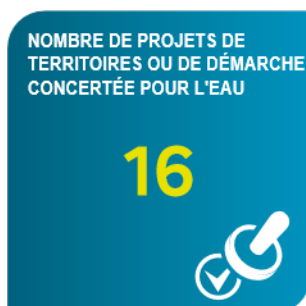
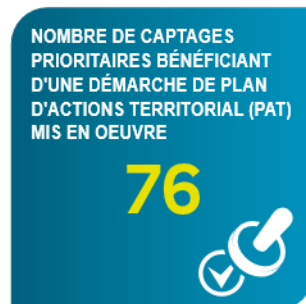
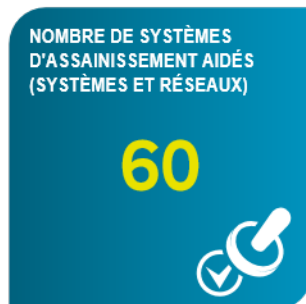
13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :
<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :
<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 8 millions d'habitants, 1,5 million vivent en habitats épars.
C'est un bassin essentiellement rural, 35 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 015-241500230-20240715-DEL_2024_099-DE



Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.